

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2020

Visio Conférence 27/03/2021









1.	VERIFICATION DES VOIX ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	3
2.	MODIFICATION DES STATUTS ET VOTE	5
3. ALP	RAPPORT MORAL DE CLAUDE CHEMELLE, PRESIDENT DE LA LIGUE AUVERGNE-RHONE-ES FFME	6
4.	RAPPORT DE LA COMMISSION COMPETITION	8
5.	RAPPORT DE LA COMMISSION LOISIR	17
6.	RAPPORT DE LA COMMISSION FORMATION	22
7.	MISSIONS DES CADRES TECHNIQUES REGIONAUX ET DES SALARIES DE LA LIGUE	26
8.	VOTE DU RAPPORT MORAL 2020	35
9.	PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET VOTE	35
10.	ELECTION DU COMITE DIRECTEUR 2021-2024	37
11.	PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL, DE LA COTISATION 2021 ET VOTE	38
12.	ANNEXE 1 : CLUBS PRESENTS ET REPRESENTES	40
13.	ANNEXE 2 : VOTES DE L'ASSEMBLEE	42
14.	ANNEXE 3 : RESULTATS FINANCIERS 2020	44
15.	ANNEXE 4 : PROFESSION DE FOI DE LA LISTE "VERS LES SOMMETS AVEC VOUS"	62
16.	ANNEXE 5 : NOUVEAUX STATUTS DE LA LIGUE FFME AURA	64

1. VERIFICATION DES VOIX ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Pierre Legreneur, Président par intérim de la Ligue Montagne et Escalade AURA ouvre l'Assemblée Générale à 19h00 et remercie chaleureusement les présents. Le décompte des voix est contrôlé par la Commission Électorale. Les clubs votants présents ou représentés sont au nombre de 44 clubs sur 208 clubs que compte la Ligue Montagne et Escalade AURA, soit 21,2% des clubs représentés. En nombre de licenciés, 8873 voix sont exprimées sur un total de 24 027, soit 37% des suffrages. L'atteinte du quorum n'étant pas nécessaire pour cette seconde assemblée générale, tous les votes seront donc considérés comme valides statutairement (Titre II - Article 10 des statuts de la Ligue Montagne et Escalade AURA).

8 autres clubs étaient présents à cette Assemblée Générale mais leur inscription n'ayant pas été faite dans les temps, ils ne pouvaient participer aux votes.

Remerciements

La Ligue Montagne et Escalade AURA tient à remercier chaleureusement le national et en particulier Sylvie Viens, Directrice Technique Nationale adjointe et Alexia Bechu du département Animation territoriale pour leurs aides précieuses à l'organisation de cette Assemblée Générale.

Je remercie également l'équipe de la Ligue et en particulier Fanny Brigand pour son investissement dans le cadre de la préparation de cette Assemblée Générale, la mise à disposition en ligne de tous les documents, la convocation aux clubs et la préparation des votes en ligne.

Sylvie Viens a été nommée scrutatrice générale et la commission électorale est constituée de Pierre-Henri Bourlier, Patrick Mathéo et Lionel Hanachovicw. Je les remercie chaleureusement d'avoir accepté de prendre ces fonctions.

Contexte

L'Assemblée Générale de la Ligue Montagne et Escalade AURA s'était tenue en présentiel à Arnas (69) le 28 Mars 2021 sous la présidence de Claude Chemelle. Suite au Comité exécutif de la FFME qui s'est tenu le 04 Mars 2021, cette Assemblée Générale a été invalidée au motif suivant : « Quorum relatif au nombre de clubs représentés n'a pas été atteint » (31% au lieu de 33% statutaires).

Les conséquences de cette situation sont nombreuses :

- la liste « Vers les Sommets avec Vous » n'est donc pas élue ;
- l'ancienne équipe est donc toujours en place pour piloter la ligue jusqu'à la prochaine tenue d'une assemblée générale ;
- Claude Chemelle, tête de liste de « CAP24 FFME », a démissionné de la présidence de la ligue afin de maintenir sa candidature au national, (incompatibilité statutaire entre présidence de lique et candidature au national) ;

- la ligue AURA ne pourra pas être représentée, au titre des présidents de ligue, au conseil d'administration de la FFME pour la prochaine mandature, puisque les candidatures devaient être déposées avant le 4 mars par les nouveaux présidents en exercice.

Le bureau actuel a confié à Pierre Legreneur la présidence de la Ligue par intérim afin de gérer les affaires courantes et organiser au plus vite une nouvelle assemblée générale. C'est pourquoi nous nous retrouvons aujourd'hui en distanciel pour refaire ces Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire. De manière à alléger la procédure, nous avons mis tous les documents en ligne. Ainsi, à moins qu'il n'y ait des questions particulières, nous procéderons aux votes sans présentation exhaustive des documents. De plus, en ce qui concerne les présentations des différentes commissions et des salariés, ceux-ci ayant déjà été présentés à la dernière Assemblée Générale et étant également en ligne, nous ne les aborderons pas.

2. MODIFICATION DES STATUTS ET VOTE

Il s'agit de modifications imposées dans les statuts types édictés par la fédération.

Ces modifications concernent principalement le renforcement du contrôle d'honorabilité des candidats au Comité Directeur, comme dans les Comités Territoriaux, et principalement l'exigence de la fourniture d'un extrait de casier judiciaire B3. Il y a quelques modifications mineures de forme. La ligue en a profité pour mettre à jour le fait que nous ne dépendons plus que d'un seul CROS.

La modification des statuts est adoptée à l'unanimité (8873 voix POUR)

3. RAPPORT MORAL DE CLAUDE CHEMELLE, PRESIDENT DE LA LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES FFME

(Présenté le 28 février à Arnas, lors de l'AG prévue initialement, mais invalidée pour cause de quorum non atteint)

Assemblée Générale de la Lique FFME Auvergne-Rhône-Alpes bien singulière!

Nos clubs sont à l'arrêt depuis longtemps, la plupart des activités de la Ligue sont stoppées, mais cela tient presque du miracle que nous soyons en présentiel!

Remerciements Agglomération

Assemblée Générale bien particulière pour votre serviteur car, après 15 ans de présidence tout d'abord du Comité Régional Rhône-Alpes puis, depuis 2017 à la Ligue AURA, c'est la dernière fois que je présente le rapport moral.

Sentiment partagé entre le soulagement de quitter cette responsabilité et le travail associé, la satisfaction de céder la place, car la Ligue a besoin de renouveau, d'un nouveau souffle, de nouveaux dirigeants (et 15 ans c'est déjà trop long) et sentiment de tristesse de me séparer de mes compagnons de routes, bénévoles engagés au sein de la Ligue ou dans les territoires, contacts avec les institutionnels et pincement au cœur de quitter les salariés de la Ligue avec qui j'ai vécu une belle aventure.

Avec vous je regarde le bilan de ces 15 années et j'ai un peu de fierté avec des réalisations qui me reviennent en mémoire : les 50 futurs alpinistes, le pôle espoir, les rassemblements de Tralenta à Presles en passant par le Grand Sablat, la création du service conseil et expertise SAE, les actions sécurité, la structuration de la formation et le pilotage des salariés, les équipes et les coupes régionales, etc.

Et puis quelques regrets, des déceptions que j'ai consciencieusement oubliées.

C'est une partie de ma vie que je laisse ici, je ne sais pas exactement ce que j'ai donné, mais en retour j'ai été comblé. Si cela peut motiver des bénévoles où que ce soit.

Alors il faut parler de 2020. Un mois après l'AG, le premier confinement débutait, les actions habituelles s'étaient déroulées en Janvier et Février, mais tout s'est arrêté.

Au fil des stops and go, nous avons réussi à maintenir quelques formations. J'en citerai 3 : un stage VAE initiateur montagne, le nouveau cycle formation alpinisme 100% féminin et le premier CQP en AURA, des stages jeunes alpinistes ou multi activités, pas mal de stages adultes en montagne, quelques stages de l'équipe régionale, le pôle espoir a pu la plupart du temps fonctionner, le rassemblement Vertiroc, des projets de SAE se sont poursuivis ou terminés : inauguration de Dompierre sur Bresbe, Saint Denis les Bourg, Alexandra David Neel à Villeurbanne,

fin de chantier à Val d'Oingt et Ambérieu cette semaine j'en oublie peut-être, et ces belles réalisations n'ont pas vu beaucoup de grimpeurs.

Pendant ce temps on a fait des choses inhabituelles en allant s'occuper des falaises du Cantal, des missions ont été lancées comme la prévention des violences sexuelles (Félicie Camelin vous en parlera cet après-midi) et puis contre vents et marées on a réussi à lancer le Groupement d'Employeurs avec une assemblée générale constitutive en visioconférence. Je tiens à remercier Alexia Margand et Pierre-Henri Bourlier pour leur investissement formidable sur ce projet.

Et cette année a aussi été marquée par deux disparitions terribles : Jean-Michel Cambon et Luce Douady. Minute de silence.

Cette année 2020 aurait pu être à hauts risques sur le plan financier et organisationnel, mais les subventions ont été au rendez-vous malgré la baisse d'activité, les aides de l'état, notamment le chômage partiel et cela nous permet de terminer avec un excédent significatif après deux exercices déficitaires. Cela permet à la Ligue de disposer de réserves plus conformes à nos besoins et cette situation permettra de mieux passer le cap de 2021 notamment avec la perte de recettes liées à la baisse importante du nombre de licenciés.

Un grand merci à Cristol Bellissent directeur de la ligue pour son implication acharnée sur ces dossiers complexes et à Dominique Fèvre pour son boulot exceptionnel et maintenant qu'il est à la retraite il est passé à 200%.

Sur l'organisation, les locaux de la Ligue n'ont jamais rouvert, les salariés de la Ligue qui sont pourtant habitués au télétravail, aux visioconférences, n'en peuvent plus comme nous tous et ils rongent leur frein d'être pour la plupart en chômage partiel et surtout de ne pouvoir s'engager dans les missions qui leur tiennent à cœur.

En conclusion, une année tellement bizarre et des circonstances qui légitiment le changement, un nouveau départ. Ça tombe bien, voilà une nouvelle équipe avec de nouveaux projets et je leur souhaite de grandes réussites.

Merci.

4. RAPPORT DE LA COMMISSION COMPETITION

Pierre Legreneur présente le bilan de l'année 2020.

4.1. <u>Commission compétition – escalade</u>

4.1.1. Composition et missions de la commission compétition

Fonction	NOM	Prénom
Président de la Ligue	CHEMELLE	Claude
Vice-Président de la Ligue chargé de la compétition	LEGRENEUR	Pierre
Président de la sous-commission arbitrage	BELLISSENT	Robert
Président de la sous-commission haut-niveau	VIGUIER	Fabien
Président de la sous-commission ski-alpinisme	PAILLARD	Anne-Sophie
Territoire d'Excellence Sportive Haute-Savoie	SAGE	Julien
Territoire d'Excellence Sportive Savoie	DI DOMENICO	Hervé
Territoire d'Excellence Sportive Agglo Grenobloise	ROUX	Bruno
Territoire d'Excellence Sportive Drôme/Ardèche	CASADO	Sébastien
Territoire d'Excellence Sportive Agglo Lyonnaise	SOUDAN	Corinne
Territoire d'Excellence Sportive Agglo Stéphanoise		
Territoire d'Excellence Sportive Auvergne	JANICOT	Marie-Joëlle
Comité Directeur	BERGER	Monique
Comité Directeur	FEVRE	Dominique
ETR	BELLISSENT	Cristol
ETR	CHAPELIER	Antonin
ETR	PICQ	Fabien
CTR	GERMOND	Olivier

La commission compétition est force de proposition auprès du Comité Directeur sur tous les sujets liés à la compétition (escalade et ski-alpinisme). Elle est assistée dans son travail par 3 sous-commissions : arbitrage, haut-niveau, ski-alpinisme.

- Planification du calendrier régional, en coordination avec les comités territoriaux et le national, si possible au mois de juin ;
- Actions vis à vis du haut-niveau : jeunes (PBMCJ), équipe régionale, Pôle Espoir ;
- Arbitrage régional : constitution des corps arbitraux, organisation des formations ;
- Avis consultatif vis à vis du national sur l'organisation des Coupes de France, les labels club mini performance 4/13 ans et club performance national 14/19 ans, les règles du jeu nationales (Groupes Correspondants Compétitions de Ligue P. Legreneur et S. Casado), le Plan de Performance Fédéral (PPF).

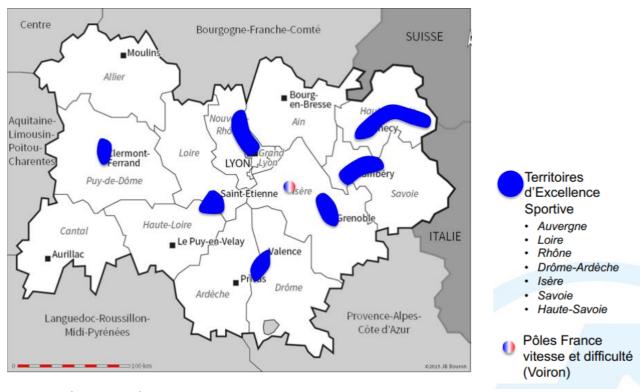
4.1.2. <u>Territoires d'Excellence Sportive</u>

Objectifs

- Favoriser les échanges entre les clubs au sein des sept territoires identifiés. Ces échanges doivent favoriser : le partage entre les entraîneurs, l'échange et l'émulation entre les grimpeurs, l'utilisation de différentes Structures Artificielles d'Escalade (SAE) ;
- Inciter les « gros clubs » à travailler en synergie avec l'ensemble des petits clubs voisins. L'idée est donc également d'aider les petits clubs à accéder à des entraînements de qualité, sur des structures récentes.

Actions soutenues par la lique

- L'objectif de l'action doit s'inscrire clairement dans une pratique de Haut Niveau ou d'accès au Haut Niveau (Exemple : entraînements en commun des groupes compétition de plusieurs clubs d'un même territoire) ;
- Action regroupant deux clubs au minimum ;
- ➤ Entraîneurs des clubs présents sur l'action autant que possible, pour partager les connaissances dans le cadre d'une formation continue ;
- ➤ Entraînements ouverts aux compétiteurs des "petits clubs" alentours. A la charge des clubs organisateurs de définir les critères d'accès à cette action.



• Bilan 2019/2020

Territoire - TES

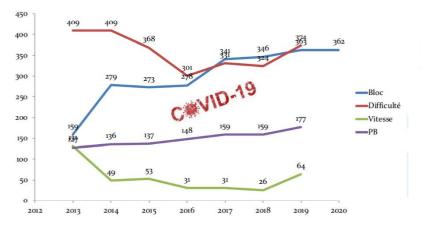
TES	Haute- Savoie (74)	Savoie (73)	Agglo Grenobloise (38)	Drôme / Ardèche (26 / 07)	Agglo Lyonnaise (69)	Loire / Haute Loire (42 / 43)	Auvergne (03/63/15)	TOTAL / 7000		
Clubs supports:	Chamonix, La Roche Bonneville, Roc Evasion.	Chambéry, Maurienne Escalade	EVA, Drac Vercors Escalade, ALE.	Minéral Spirit, Les Lézards Vagabonds, Escapade	Vertige, M'roclimbing, La dégaine, Bron Vertical	Léo Lagrange, Canton grimp, Escapilade	Rappel, Clermont UC. Horizon Vertical			
Nombre d'actions	> 5	0	2	0	0	5 journée + deux 1/2 journée vitesse	0			
Présence des différents entraineurs	OUI		NON			?				
Référent (élu, coach, etc)	Julien Sage	lulien Sage		Sebastien Casado		Nathan Michel (entraineur référent) / Fabien Picq (salarié ligue)		1 748,00 €		
Budjet Ligue utilisé	1 000,00 €		448,00 €			300,00 €				
Participation des stagiaires	ation NON		NON			OUI = 1600 euros (20euros / stagiaire / stage)				
Apport CT	OUI		NON			OUI (42) =) 1000 euros				
Pour quoi ?	Ouverture + préparateur mental		Encadrement / entrées salles privées Ouverture							

- Mise en route du TES agglomération Lyonnaise avec Mathias COULAUD.
- Poursuivre et augmenter le nombre des actions dans les TES qui fonctionnent déjà.
- Renforcer les contacts avec les autres TES.

4.1.3. Circuit régional escalade 2019-2020

• Championnats régionaux 2019-2020

Évolution du nombre de compétiteurs depuis 2013 :



Saison perturbée par la COVID-19

• Coupe Régionale poussins-benjamins 2019-2020

4 étapes programmées + le championnat

> Môlinette (Marignier) : février 2020

- > DRAC (Grenoble) : Annulée
- > Saint-Michel de Maurienne : Annulée
- > Chambéry : Annulée
- Championnat Régional à Monistrol : Annulé
- Coupe Régionale jeunes, séniors et vétérans 2019-2020

7 étapes programmées

- Vertical'Art Lyon (Bloc): 343 compétiteurs
- Annonay (Bloc): 184 compétiteurs (nombre limité)
- > Chamonix (Bloc): 360 compétiteurs
- Anse (Vitesse) : Annulée
 Riom (Difficulté) : Annulée
 Boën (Difficulté) : Annulée

La participation s'annonçait très prometteuse cette saison.

4.1.4. Positionnement national

- Championnats de France de Difficulté (Jeunes) : Annulés
- Championnats de France de Bloc (Jeunes)
 - Titres (1/6 17%) : Mejdi SCHALK(CG)
 - Podiums (5/18 28%): MF (1), MH (1), CF (1), CH (1), JH (1)
- Championnats de France de Vitesse (Jeunes) : Annulés

4.1.5. Circuit régional 2020-2021

• <u>Coupe Régionale poussins-benjamins 2020-2021</u>



Coupe PB (5 étapes + 1 championnat prévu à Monistrol / Loire)

• Coupe Régionale jeunes, séniors et vétérans 2020-2021

Coupe régionale (5 étapes + 3 championnats : Bloc et Vitesse à Anse, Difficulté à

Riom)



4.2. <u>Sous-commission arbitrage</u>

Bilan des formations 2020

Discipline	Date de formation	Instructeur	Lieu	Nb Candidats
bloc	4 janv. 2020	Robert Bellissent	Chambéry	10
bloc	15/02/2020	Anne Linda Dufour	Anse	ANNULÉ
difficulté	02/02/2020	Suzanne Mathieu	Le Puy en Velay	6
bloc	21/11/2020	Franck Chapet	St Pierre de Chandieu	ANNULÉ
bloc	28/11/2020	Suzanne Mathieu	Jean Gachet	ANNULÉ
difficulté	20 février 2021	Suzanne Mathieu	Jean Gachet	ANNULÉ

Merci à : Robert BELLISSENT, Frank CHAPET, Suzanne MATHIEU et Anne Linda DUFOUR.

Le saviez-vous?

Des juges diplômés se cachent potentiellement au sein de votre club! En effet, les Jeunes Officiels UNSS bénéficient d'une équivalence au brevet de juge FFME. Il suffit d'en faire la demande à la FFME, à savoir que :

- Les juges nationaux UNSS et internationaux UNSS ont l'équivalence du juge de bloc et juge de difficulté ;
- > Les juges académiques ont l'équivalence du stage théorique (bloc et difficulté).

4.3. Sous-commission haut-niveau

Les objectifs et principes de fonctionnement de la sous-commission haut-niveau sont les suivants :

 Organiser exclusivement son travail autour des catégories jeunes et l'accès au haut-niveau, les séniors relevant des pôles France;

- > Amener à l'horizon- 2020 tous les territoires à des niveaux équivalents de structuration du haut-niveau pour :
 - Double projet : structures d'accueil scolaires adaptées aux charges d'entraînement dans le second degré et en post-bac;
 - Suivi médical longitudinal de tous les sportifs identifiés ;
 - Structures d'entraînement adaptées.
- Organiser la formation continue des entraîneurs de la ligue ;
- Piloter le projet de création d'un pôle Espoir Jeune ;
- Faire vivre une équipe régionale jeune constituée des jeunes identifiés sur la liste PES;
- Animer le pôle espoir.

4.3.1. Equipe Régionale d'Escalade

• <u>Sélection pyramidale</u>

Ce système consiste à sélectionner large chez les très jeunes grimpeurs puis à diminuer progressivement. Cela permet de ne pas passer à côté de jeunes grimpeurs qui peuvent devenir, dans l'avenir, des grimpeurs « haut-niveau », mais contraint aussi à voir le nombre de places en équipe se réduire progressivement en montant de catégorie, pour se concentrer, chez les plus grands, sur l'élite.



Composition

Sont concernés :

- Les poussins 1, peuvent intégrer l'équipe sur proposition de leur entraîneur.
- Les poussins 2 à minimes 1 sont sélectionnés sur la base des résultats obtenus la saison précédente sur les compétitions suivantes : championnat régional PB, championnat de France PB. Sont également pris en compte les résultats sur les coupes régionales ainsi que le potentiel sportif.
- Les minimes 2 à senior 3 sont sélectionnés sur la base des résultats aux Championnats de France, Coupes de France et Championnats régionaux.

• En chiffres

- > 15 Poussins / Poussines sélectionnés
- 27 Benjamins / Benjamines sélectionnés
- > 73 Minime à Junior sélectionnés dont 8 membres des équipes de France
- > 15 Séniors sélectionnés dont 6 membres des équipes de France.
- 22 clubs ayant 1 ou plusieurs jeunes sélectionnés.
- Actions

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes propose chaque année de nombreux stages d'entraînements dans les 3 disciplines de l'escalade, destinés aux catégories poussin à senior 3^{ème} année.

Ces actions, principalement centrées sur les jeunes, poursuivent l'objectif de préparer les meilleurs jeunes grimpeurs de notre région sur les échéances nationales (poussins/benjamins) et internationales (minimes/cadets/juniors) à court terme, mais aussi sur le plus long terme (projection sur l'évolution des compétitions sur les prochaines années).

Équipe régionale Poussin : 6 stages (8 jours de stages au total)

Équipe régionale Benjamin : 11 stages (17 jours) Équipe régionale MCJS : 11 stages (48 jours)

Au total, 28 stages ERE sont maintenant programmés chaque année, pour une moyenne de 73 jours d'entraînements.

4.3.2. Stages de vitesse

2019-2020 : le lancement des stages de vitesse en 2019 a rencontré un grand succès auprès des jeunes. Nous avons pu mettre en place 3 stages rassemblant une vingtaine de grimpeurs désireux de découvrir la discipline ou de se perfectionner pour ceux qui ont la chance d'avoir la voie de vitesse dans leur club.

L'entraîneur référent de cette équipe est Clément Cailleux, entraîneur sur le Pôle France de Voiron en vitesse. La poursuite des stages n'a pas été possible en raison du premier confinement.

2020-2021 : Nous avions à cœur de faire mieux que la saison précédente avec une programmation de stage plus conséquente et une planification globale permettant de répondre au calendrier des compétitions de vitesse...

La situation sanitaire en a décidé autrement et aucun stage n'a pu être mis en place cette saison.

Poussin		Benjamin		МС	JS	Vitesse		
Lieu	Jour de stage	Lieu	Jour de stage	Lieu	Jour de stage	Lieu	Jour de stage	
Voiron	2	Voiron	2	Voiron	2	Voiron	1	
Voiron	1	Voiron	1	Fontainebleau	8	Voiron	1	
St Etienne	1	Voiron	1	Lyon	1	Total	2	
Arnas	1	St Etienne	1	Toulouse	5			
Total	5	Voiron	1	Voiron	2			
		Arnas	1	Briançon	8			
		Briançon	5	Total	26			
		Total	12					

4.3.3. Pôle Espoir

Objectifs

Objectif général : Réussir un double projet sportif et scolaire
Objectifs sportifs à court terme : Compétitions nationales et internationales
Objectifs sportifs à moyen/long terme : Intégration des équipes de France senior
et préparation aux échéances internationales senior

Encadrement sportif

5 créneaux d'entraînement hebdomadaires encadrés sont mis en place. La quantité et le type de séance sont modulés en fonction des capacités et des objectifs de chaque jeune.

Les entraînements sont dirigés par 2 entraîneurs diplômés : Tanguy Topin et Fabien Viguier. Ils sont assistés d'une équipe d'intervenants ponctuels :

Préparation mentale : Léo Dechamboux

Suivi psychologique : Virginie Jacob

Suivi médical : Dr Gauchier et Dr Vejux

Suivi diététique : Clothilde MoraSuivi scolaire : Fabien Viguier

• Les enjeux

Haut niveau national et international.

Permettre aux jeunes licenciés de la région Auvergne-Rhône-Alpes de s'entraîner dans un cadre propice à la réalisation d'objectifs de haut-niveau. Susciter un élan des clubs vers une démarche de haut-niveau : l'intégration au pôle espoir devenant un objectif pour les jeunes prometteurs de la région.

Budget

Le financement est assuré par la Région AURA, la ligue FFME AURA et le rectorat de l'Académie de Grenoble. La participation des familles s'élève à 220€ par mois.

L'ensemble de ce budget comprend :

- L'encadrement des séances en période scolaire du lundi au vendredi ;
- L'accès aux structures d'entraînement ;
- La prise en charge des frais médicaux (suivi régulier, traumatologie) et paramédicaux (diététique, préparation mentale, kiné, ostéopathie);
- ➤ La prise en charge (sauf inscriptions) sur 6 à 10 compétitions nationales (déplacement, hébergement, coaching);

➤ La prise en charge de 50% du coût des stages équipe.

• Résultats sportifs :

2019-2020 : la saison nationale de bloc a pu se dérouler normalement et s'est terminée sur les championnats de France de bloc avec une 5ème place pour Lily Abriat. La suite de la saison a été fortement impactée par la Covid avec la suppression complète de la saison de difficulté.

Les résultats les plus récents (saison 2020-2021) :

Coupe d'Europe de difficulté :

- Lily Abriat 9^{ème}
- Kaïna Viviand 17^{ème}

Coupe de France de bloc de Valence :

- Victoire de Lily Abriat en minime qui monte sur le podium avec Romane Xercavins (2^{ème})
- Victoire de Justin Boukadja en cadet
- Seconde place pour Alix Jacquot en cadette (premier podium pour elle en coupe de France de bloc)

Le groupe est en forme, grâce à la continuité des entraînements qui a pu être assurée. Nous mesurons la chance que nous avons de pouvoir nous entraîner dans ces conditions.

Perspectives du Pôle Espoir

Le groupe reste concentré sur l'entraînement durant cette période d'incertitudes. Le moral est fluctuant car il est dur de se projeter dans le temps.

Toutefois, les sélectifs de bloc et de difficulté qui arrivent viennent redonner un souffle positif pour nos compétiteurs. La planification que nous avions mise en place en partant du principe que la saison allait avoir lieu normalement nous permet d'entrevoir avec confiance ces échéances importantes.

4.4. <u>Commission compétition – conclusion et perspectives</u>

Conclusion

Une année sportive très compliquée. Une implication très importante des salariés pour monter des projets...

- Perspectives
- Continuer à jouer un rôle « d'incubateur d'idées » ;
- Il est temps de « se poser » pour stabiliser les acquis ;
- Développer le ski-alpinisme sur le modèle de l'escalade (équipe régionale, stages d'entraînement, circuits de compétition).

5. RAPPORT DE LA COMMISSION LOISIR

Jean Donnadieu a rédigé le compte-rendu de la commission loisirs de la saison 2020, disponible en amont de l'AG, ce qui a permis une brève intervention orale.

Relecture : membres de la commission, et Fanny Brigand, Julian Breuil, Fabien Picq.

Voici donc un bilan de l'année 2020 construit sur les chantiers en cours.

Il s'agit aussi du dernier bilan de l'olympiade. Prochainement, d'autres personnes prendront le relais.

Les membres de la commission loisir espèrent avoir rempli leur rôle et souhaitent beaucoup de réussite aux nouvelles idées et forces d'action qui vont œuvrer pour le collectif.

5.1. Les acteurs, présence au long cours

Prénom	Nom	Statut	provenance	06/03/2017	27/10/2018	27/04/2019	26/10/2019	26/01/2020	01/04/2020
				visio	planfox	Vienne	St Etienne	Jarrier	visio
							annulée	annulée	
Patrick	LUCIANI	élu	69	exc	1	démission			
Lise	BILLON	élu	74	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Claude	CHEMELLE	président Ligue	69	1	exc	1	Ø	ø	1
Jean	DONNADIEU	élu - animateur du bidule	63	1	1	1	1	1	1
Jean Luc	DOUROUX	membre	63	1	1	1	1	1	1
Dominique	FEVRE	trésorier Ligue	69	1	1	1	Ø	exc	1
Axel	JALLADE	membre	63	ø	ø	ø	Ø	Ø	Ø
Fred	JUAREZ	membre	73	ø	ø	1	exc	1	1
Jo	MAGNIN	membre	73	1	1	exc	1	1	1
Jacqueline	MELIS	élu	69	exc	exc	démission	Ø		Ø
Denis	MILLET	membre	1	exc	exc	exc	exc	exc	Ø
Gaspard	VINCENT	élu	69	exc	exc	Ø	Ø	Ø	Ø
Bruno	ROUX	élu	38	exc		exc	Ø	Ø	Ø
Pascal	SERRA	élu	63	exc	exc	exc	exc	Ø	EXC
Nathalie	NOEL	élu pdt SNE	1	1	1	exc	1	exc	Ø
Bruno	SOUBEN	invité CVHM	38			1	exc	exc	EXC
Fabien	PICQ	salarié	42	exc	exc	exc	Ø	Ø	1
Julian	BREUIL	salarié	38	non emb	1	exc	exc	exc	1
Fanny	BRIGAND	salarié	63	1	1	1	1	1	1

A noter que le choix d'intégrer de jeunes licenciés ne se traduit pas par un succès franc.

L'autre tentative était aussi de se déplacer vers les licenciés. Pas un rendement très élevé mais une belle rencontre avec le club de Vienne.

Peut-être faut-il du temps pour intégrer ce que représente l'engagement, l'assiduité, la résistance ? Les jeunes vieilliront ; en attendant, merci aux (vieux) copains.

5.2. <u>Une politique présente, des actions malgré tout</u>

La commission a gardé son cap. Proposer des activités pour tous et partout.

Une réunion en visioconférence le 01/04/2020 en annexe de ce bilan.

5.2.1. Équipe alpinisme féminine 73/74

A la demande des membres de l'ancienne équipe de ski alpinisme Savoie et Haute-Savoie, nous avons expérimenté l'élargissement du champ des activités.

Des difficultés certaines pour trouver un encadrement, dans la mesure où Julian ne peut pas assurer à lui seul la totalité de l'encadrement (13 journées).

Abordé le 01/04, l'idée d'élargir ce format d'équipe (pilotage par les CT, pilotage par la ligue dans les CT moins actifs sur ces activités), n'a pas fait l'objet de signaux de la part des CT. Manque de communication de la part de la ligue, conséquence du COVID.

5.3. Mont-Dore Y Cîmes

Pugnacité et Stoïcisme résument l'événement. <u>Compte-rendu</u> disponible sur le site de la ligue.

Des conditions météorologiques plus difficiles que prévu pour cette 17ème édition. Mais les participants se réinscrivent pour 2021!

5.4. <u>Événement escalade dans le Diois</u>

La COVID ne nous empêchait pas de programmer cet évènement. Seule une mauvaise tempête (Alex) a montré le bout du nez. Il était raisonnable d'annuler. Malgré cela, l'élaboration de cet évènement a nécessité quelques heures de repérage, des contacts excellent avec la municipalité de Luc en Diois. Concernant les acteurs locaux de la montagne, la mise en place de cet événement a fait remonter des divergences d'analyse et d'action. Cependant, soulignons l'intelligence des acteurs qui n'ont pas « empêché de faire ». Ainsi, le club les caillasses a pu organiser, encadrer un stage de ré-équipement du Claps, et cela avec un coup de main de la ligue (gestion des inscriptions et prise en charge financière de licences journalières). Au final, 16 stagiaires enthousiastes et efficaces. Tout est prêt, reste donc à choisir une date pour 2021.

5.5. Problématique topo

L'idée était de regrouper les travaux d'impression de topo chez un seul imprimeur afin de réduire les coûts d'impression. Le contact avec les CT illustre que chaque CT pense détenir la bonne solution pour son territoire avec des liens privilégiés avec des imprimeurs partenaires de longue date. Pour les CT qui n'ont pas cette chance, il suffit de se rapprocher des CT 38, 42, 73 qui peuvent solliciter leurs imprimeurs favoris.

5.6. <u>Bilan 50 futurs (skieurs) alpinistes.</u>

Stage de ski de randonnée à Arêches : 4 stagiaires.

Stage multi-activités hivernales en Oisans : 4 stagiaires.

Stages alpinisme estivaux fortement perturbés par la crise COVID: 8 stagiaires.

Stage multi-activités estivales en Vercors : 12 stagiaires. Les stages ont du mal à se remplir, exception faite du stage multi-activités estivales en Vercors, pour lequel les effectifs ont doublé, et qui était quasiment complet dès le mois de février.

Des stages très qualitatifs (excellents retours des participants), mais un taux d'encadrement important (1 GHM ou DE + 1 co-encadrant pour 3 à 4 jeunes) qui contraint à les proposer à un tarif parfois élevé pour les familles (450 € / 5 jours).

La ligue n'étant pas spécialisée dans les séjours de vacances, la visibilité de ces stages est faible, malgré un mailing à l'ensemble des licenciés et des clubs.

Un peu plus de communication via les clubs et les comités territoriaux serait bénéfique pour le maintien voire le développement de l'ensemble de ces stages.

5.7. Relation avec les GHM prestataires

Le sujet concernait les tarifs et la prestation demandée. Sujet abordé lors du comité directeur du 121/12/2020.

Extrait du procès-verbal du comité directeur. Pour répondre à la demande des guides sur les conditions d'exercice de leur métier et d'une meilleure reconnaissance en termes de tarifs, une étude va être menée par Julian Breuil et Cristol Bellissent sur les items suivants :

- > Harmonisation des tarifs guides et DE escalade pour le même type de formation ;
- Définition du taux d'encadrement selon la technicité des stages ;
- Différenciation des tarifs en fonction de la technicité exigée selon les stages :
- Répercussions sur les tarifs des stages dans les mêmes conditions économiques qu'actuellement.

Ces propositions seront étudiées par un prochain comité directeur pour une application éventuelle en septembre 2021.

Pour les aspects « contenus » et « encadrement » attendus durant les stages, Julian a organisé une réunion avec les GHM habituellement prestataires de la ligue.

Cette réunion s'est déroulée le 09/11/2020, rassemblant les encadrants indépendants régulièrement présents sur les stages organisés par la ligue. Une dizaine de professionnels "DE escalade en milieu naturel" ou "guide" étaient réunis en visio-conférence. Trois salariés de la ligue (Fanny, Cristol et Julian) ainsi que Dominique Fèvre, en tant qu'élu, étaient présents. Le but premier de cette réunion était de permettre à ces professionnels de se rencontrer. Les encadrants « ponctuels » comme les encadrants « historiques » ont ainsi pu découvrir les problématiques de chacun.

Voici d'autres éléments tirés de cette réunion :

- ➤ La ligue a pu présenter ses contraintes budgétaires et les fonctions des salariés en lien avec ces indépendants ;
- Un projet de convention entre les prestataires indépendants et la ligue a été présenté. Les encadrants historiques ont pu rajouter des points à cette convention (ex : l'encadrant a-t-il le droit au repas de midi et bouteille d'eau en refuge, possibilité de faire un pot d'accueil sur les stages...);
- L'effectif maximum des stages en fonction de la technicité de ceux-ci a été réévalué (ex : 4 max pour un stage Terrain d'Aventure, perfectionnement alpinisme ou cascade...);
- Pour répondre aux revendications tarifaires des encadrants, il a été proposé que les tarifs soient variables en fonction de la technicité des stages. Des budgets de stage tenant compte des nouveaux effectifs max sont à l'étude. Ils permettront de modifier les tarifs des prestataires et des stages courant 2021 :
- L'appellation des stages « découverte » et « initiation » a été remise en question car elle est synonyme d'incompréhension de la part des stagiaires. Peut-être que les dénominations « initiation », « progression » puis « perfectionnement » seraient plus adaptées ;
- Les encadrants historiques ont demandé à ce que leur implication soit récompensée. Les modalités de récompense sont ouvertes : cadeau matériel sous forme de note de frais en fonction du nombre de jours d'encadrement annuel, rallonge tarifaire pour coordonner/briefer les pros sur les stages regroupant plusieurs encadrants, remboursement des déplacements entre le lieu d'habitation et le lieu du stage...
- Une présentation sur les modalités d'enseignement de l'assurage en mouvement a été faite par Julien Désécures (professeur à l'ENSA) afin d'harmoniser les enseignements. Des discussions sur les méthodes d'aide à la décision employées par chacun ont été abordées.

Maintenant il reste à avancer sur les pistes évoquées et prioriser les demandes...

5.8. <u>Bilan de SAE extérieures</u>

Fabien avait ce bilan dans son plan de travail, mais absence de sollicitation réactivation de ma part ou de celle de Cristol, ou faible motivation de la part de fabien, je n'ai pas de nouvelle sur l'avancement de ce dossier.

5.9. Station montagne

L'idée d'accueillir un stagiaire pour travailler cette thématique était actée, mais...

5.10. RNN Chastreix-Sancy

Le conseil d'État a marqué dans son agenda ce dossier mais on attend toujours dans l'espoir d'une issue favorable à notre requête.

Pour information, les dons reçus s'élèvent à 6 032-291,32€ (frais) = 5 740,68€. Les factures relatives à la prestation du cabinet Huglo Lepage pour la demande de conciliation, puis rédaction dépôt du dossier de recours, puis rédaction et dépôt du document en réplique représentent une somme de 5304€. Il reste donc un solde positif de 436,18€. Nous avions annoncé au moment de l'appel aux dons que la moitié de la somme restante serait versée pour moitié à la RNN CS, l'autre moitié à une autre association pour aider une action similaire. Eu égard à la faiblesse du solde, nous décidons de verser l'intégralité à la RNN CS.

5.11. <u>Les forces de travail</u>

A la barre Fanny pour regarder loin et viser le cap, aux moteurs, Julian et Fabien, avec le coup de main de Rafy pour tâter, tester le caillou de la Drôme. Merci aux travailleurs de l'ombre.





6. RAPPORT DE LA COMMISSION FORMATION

La commission formation est composée de 5 membres (de gauche à droite) :

Pascal Serra (président de la commission), Séverine Rey, Laëtitia Jolly, Jacqueline Melis, et Cristol Bellissent (salarié).











Elle est pilotée de façon hebdomadaire par Cristol Bellissent - directeur et conseiller formation – pour le suivi des stages, les inscriptions, les mouvements financiers, le choix des intervenants, la gestion des hébergements...

Des points mensuels sont prévus entre le président de la commission (Pascal Serra) et le directeur.

L'ensemble de la commission se réunit trimestriellement (en réunion physique ou par visioconférence).

Les tarifs sont homogènes pour un niveau de formation : quelque que soit le lieu du stage et l'encadrant (afin de ne pas créer de concurrence géographique entre les organisateurs de stage au sein de la lique).

6.1. <u>Bilan quantitatif des formations 2020</u>

Nombre de stages

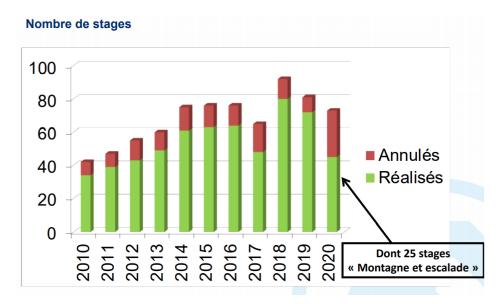
45 stages (- 28 annulés) en 2020, 72 stages (-9 annulés en 2019).

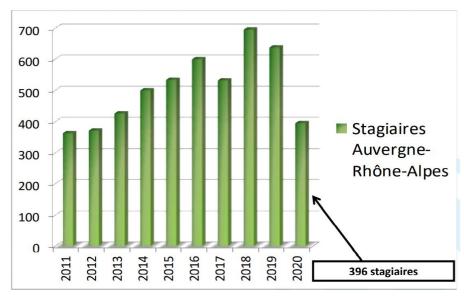
Nombre de stagiaires

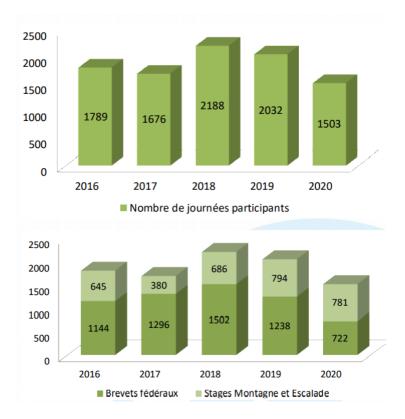
396 stagiaires en 2020 (3 en Formation Professionnelle Continue), 638 stagiaires en 2019 (3 en FPC).

Nombre de journées stagiaires

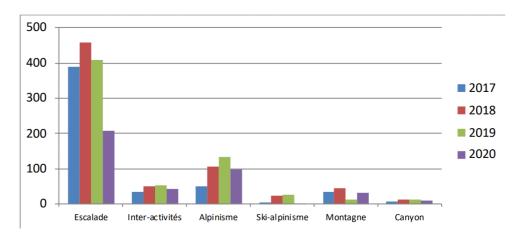
1503 journées participants (722 sur les Brevets Fédéraux et 781 sur les stages Montagne et Escalade toutes disciplines confondues) en 2020, 2032 en 2019 (1238 BF / 794 ME).







Stagiaires par discipline



6.2. <u>Bilan qualitatif des formations 2020</u>

Crise sanitaire :

- Gros travail de suivi auprès des stagiaires pour limiter les annulations des stages et les reports;
- ➤ Baisse importante des formations en salle dont BF le plus demandé habituellement : initiateur SAE (conditions d'organisation compliquées à impossible) ;
- Conditions plus favorables : stages extérieurs dont alpinisme hivernal et estival et escalade milieux naturels : poursuite du développement des stages grandes voies et terrain d'aventure.

- **♣** Redynamisation des formations cadres montagne
- Développement des formations continues montagne ;
- Session spécifique de VAEF initiateur montagne, sur 2 jours, pour former des cadres montagne.

♣ Les nouveautés

- > Stages d'alpinisme hiver et été : ajout d'un niveau « découverte » ;
- > Stages escalade milieux naturels : nouveau cursus grandes voies, terrain d'aventure. Stagiaires très satisfaits de ces stages ! Encadrement en interne renforcé sur l'escalade en milieux naturels.
- Evolution et simplification de la comptabilité de la formation
- Boutique en ligne
- Amélioration et simplification du parcours du licencié sur les stages montagne et escalade ;
- > Amélioration du calendrier des stages montagne et escalade.
- * Ressources humaines, répartition des salariés
- > Fabien Picq : organisation formation d'officiels ;
- Julian Breuil : encadrement et organisation d'une partie des formations montagne ;
- Fanny Brigand: aide ponctuelle sur la gestion administrative;
- Cristol Bellissent : supervision et encadrement de quelques stages escalade (grâce au diplôme de DE escalade milieux naturels).
- Évolutions à venir
- Reprogrammer des formations de cadres en escalade ;
- Poursuivre le développement des formations des cadres montagne : programmer des formations continues montagne, session spécifique de VAEF (Validation des Acquis et de l'Expérience Fédérale) initiateur montagne, sur 2 jours, pour former des cadres Montagne ;
- Maintenir et développer les stages montagne et escalade :
 - Stages escalade milieux naturels : grande voie, terrain d'aventure ;
 - Calendrier programmé jusqu'en juillet 2021, 100 stagiaires déjà inscrits.
- Continuer le développement des formations en Auvergne ;
- Créer une convention ligue-encadrant professionnel : calendrier, conditions d'encadrement, tarifs...

7. MISSIONS DES CADRES TECHNIQUES REGIONAUX ET DES SALARIES DE LA LIGUE

7.1. <u>Fabien PICQ : conseiller technique fédéral</u>

Conseiller Technique Fédéral

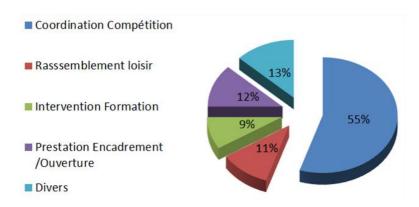
Depuis 2008

BEES Escalade, Licence STAPS

Commission compétition

Missions principales:

- Coordination des compétitions d'escalade (mise en place du calendrier, accompagnement des clubs organisateurs, formation officiels, partenariat, communication, ouverture);
- Intervention et organisation en formation (initiateur/ recyclage, ouvreur);
- Encadrement de stages équipes régionales et stages/séances clubs ;
- Divers : Handi-Escalade, correspondant sécurité, prestation d'ouverture, gestion formation officiels de compétition, vie des clubs et de la ligue (réunion), Gestion des falaises du Cantal.



7.2. <u>Cristol BELLISSENT : conseiller fédéral formation et directeur</u>

Conseiller Fédéral Formation et directeur

Depuis 2010 et 2017

Master 2 Ingénieur de formation

DE escalade Milieux Naturels stagiaire

Commission formation

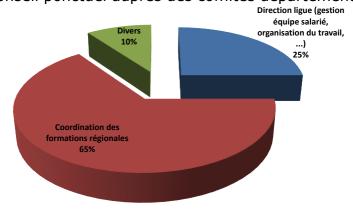
Missions principales:



- ▶ Direction ligue FFME Auvergne-Rhône-Alpes (gestion équipe salarié, organisation du travail dont activité partielle, comité directeur, conseils);
- Coordination des formations régionales (45 stages en 2020 / 6 396 stagiaires);
- Formation DE escalade Milieux Naturels (octobre-décembre 2020), diplôme février 2021;
- ➤ **Encadrement** formation escalade milieux naturels (stage jeunes multi activités 50 alpinistes, grande voie, terrain d'aventure);
- Divers : aide site Internet, correspondant sécurité et interlocuteur CD 38, interlocuteur CT 38.

Missions de direction, sous la direction du bureau et du président :

- Gestion de l'équipe de salariés : (hors « politique » relative aux activités) Conduite des entretiens annuels individuels et suivi de l'atteinte des objectifs. Élaboration et suivi du plan de formation. Suivi des plannings des salariés Préparation, animation, reporting des réunions mensuelles de l'équipe des salariés (sauf été);
- Contacts avec notre prestataire paye et charges sociales (Pro sport Savoie) et différents organismes URSSAF, Uniformation, Gomis B2V prévoyance, CRAM... Gestion des aspects pratiques (matériels, procédures administratives);
- Conseil auprès du bureau en termes de reconnaissance et de pouvoir disciplinaire;
- > Propositions nouvelles d'organisation du travail;
- Représentation exceptionnelle de la ligue en l'absence ou en accompagnement des élus ;
- Participation aux réunions de bureau et comité directeur ;
- Participation à l'organisation des manifestations à l'initiative du comité régional (compétitions, colloques, rassemblements, stages...);
- > Appui et conseil ponctuel auprès des comités départementaux et des clubs.



7.3. <u>Antonin CHAPELIER: assistant technique escalade</u>

Conseiller technique Escalade

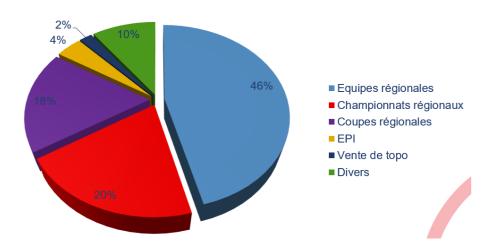
Depuis 2015

DE Escalade « perfectionnement sportif »

Commission compétition

Missions principales:

- Gestion et entraînement des équipes régionales (3 équipes : poussins, benjamins, MCJS);
- Organisation, ouverture des championnats régionaux (bloc, difficulté, PB, régionale par équipe) et des coupes régionales PB et MCJS;
- Gestion des EPI de la Lique (escalade) ;
- Gestion de la vente en ligne et de l'envoi du topo Escalade en Isère;
- Divers : prestation d'ouverture, gestion des EPI ligue, formation initiateur et ouvreur.



7.4. Fanny BRIGAND : agent de développement

Agent de développement

Depuis 2013

Licence STAPS tourisme et loisirs sportifs en moyenne montagne

Commission loisir

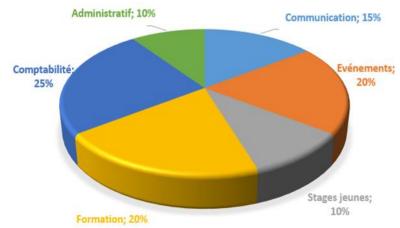
Commission communication

Missions principales 2020

Communication (clubs, médias, diverses instances régionales, outil mailing): site internet, Facebook;



- Organisation des événements loisirs de la ligue (Mont-Dore Y Cîmes, rassemblement escalade Drôme);
- Organisation 50 futurs alpinistes et 50 futurs skieurs alpinistes ;
- Comptabilité (saisie des opérations) ;
- > Administratif (secrétariat, subventions Conseil Régional, organisation AG;
- Formation : soutien sur la partie stages et formations.



7.5. <u>Tanguy TOPIN : agent de développement haut-niveau</u>

Agent de développement haut-niveau

Depuis septembre 2017

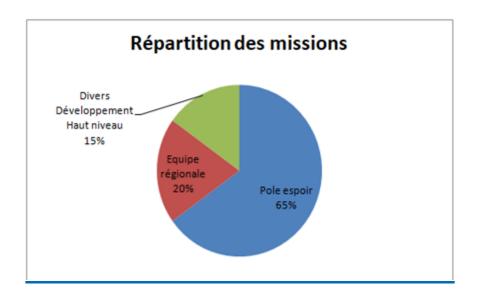
Master 2 STAPS : Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive

Commission compétition

Missions principales

- Entraîneur / collaboration à la gestion du Pôle Espoir de Voiron. Planification et encadrement des entraînements, coaching en compétition, suivi médical;
- > Entraîneur / collaboration à la gestion de l'équipe régionale d'escalade (organisation et encadrement des stages / référent de l'équipe MCJS);
- Développement des stages équipe régionale de vitesse ;
- ▶ Développement des Territoires d'Excellence Sportive (TES), Aide au développement des actions relatives à l'accès au haut niveau auprès des clubs, suivi des aides apportées, conseils ;
- Demandes subventions Haut-Niveau.





7.6. Raphaël KERVELLA: conseiller technique escalade

Conseiller technique Escalade

Responsable du développement des SAE

Référent site web

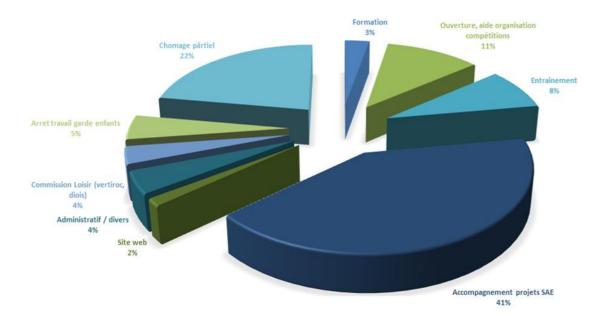
Depuis janvier 2018

BEES Escalade / Licence Aménagement du territoire / ouvreur N2

Missions principales

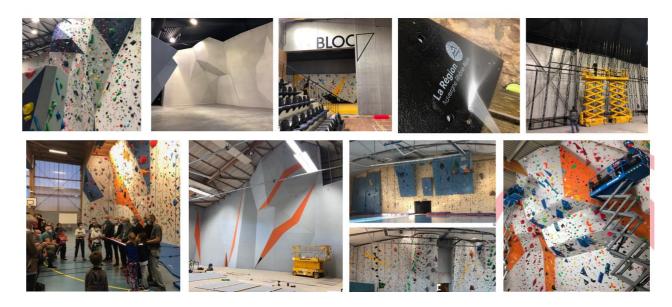
- Accompagnement des projets de création / rénovation SAE ;
- Promotion, conseil, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, suivi des projets, aide à la structuration des SAE sur la partie Nord/Ouest de la région (03,15,42,43,63,69);
- > Référent web ffmeaura.fr et participation sur la communication graphique ;
- Et un peu d'aide aux collègues ;
- Ouvertures, aide sur les événements escalade, ouvertures pour les comités et clubs;
- Intervention su quelques formations ;
- Entrainement en club (Vertige), aide sur l'équipe régionale.





Conseil, développement, AMO SAE : quelques projets terminés ou en cours

Ambérieu en Bugey, Dompierre Sur Besbre, Anse, Lyon, Saint Etienne, Pierre Bénite, Lac des sapins, Saint Denis les Bourg, Villeurbanne, Saint Genis Laval, Val d'oingt, Arnas, Saint Romain en Gal, Gleizé, Saint Chamond, Cusset, Varenne sur Allier, Commentry, Pollionnay, Meyzieu...



7.7. <u>Julian BREUIL : conseiller technique montagne</u>

Conseiller technique Montagne

Guide de haute montagne, BEES Escalade

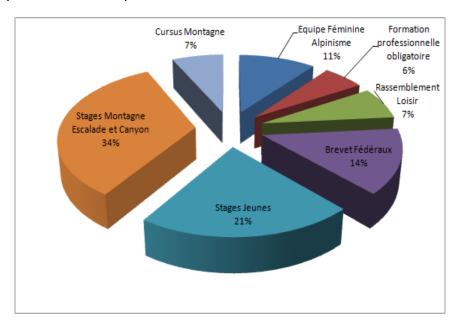
Depuis septembre 2018

Licence STAPS



Missions principales:

- > Encadrement et aide à l'organisation des stages montagne et escalade ;
- Organisation et encadrement des brevets fédéraux alpinisme et skialpinisme;
- Conseils sur le cursus montagne et validation de passeports pour les stages montagne des guides indépendants;
- Encadrement des stages 50 futurs alpinistes et 50 futurs skieurs alpinistes ;
- Référent sécurité sur les événements loisir ;
- Encadrement de stage avec l'équipe féminine de ski-alpinisme devenue équipe féminine d'alpinisme.



7.8. <u>Alexia MARGAND : chargée de développement projet</u>

Chargée de développement projet

Depuis novembre 2019

DUT GEA option RH, licence GRH, Licence GDOS

Missions principales:

- Création et mise en place d'un groupement d'employeurs (95 % du temps de travail);
- > Assistante gestionnaire des résultats compétition (5% du temps de travail).



7.9. Olivier GERMOND : conseiller technique régional

Conseiller Technique Régional

Professeur de Sport Escalade

Depuis 2011

Missions principales:

- ➤ Coordination de l'ETR
- Conseil SAE
- > Intervention en formation et Jury DE
- Montage du CQP

Olivier est également :

- > Interlocuteur DRJSCS et DD (SAE, SNE, formation, haut niveau)
- ➤ Interlocuteur Région Auvergne-Rhône-Alpes (SAE)
- > Financement
- > Correspondant sécurité
- > Interlocuteur CT 07, 26



8. VOTE DU RAPPORT MORAL 2020

Le rapport moral est adopté à l'unanimité (8873 voix POUR)

9. PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET VOTE

Les documents financiers sont disponibles en annexe 4

9.1. Rapport de gestion du trésorier

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre association durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez connaissance ensuite des rapports du commissaire aux comptes.

Résultat - affectation

Les **produits** d'exploitation s'élèvent à **496 746,40**€ contre 538 925,67€ sur l'exercice précédent soit une baisse de 7.66%. Le total des produits correspond à l'année 2020.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 441 830,93€ contre 540 925,67€ sur l'exercice précédent soit une baisse de 18,30%. L'écart correspond en grande partie sur la baisse des prestations extérieures (ouvreurs, DE, GHM, logements des stages).

Le résultat d'exploitation fait apparaître un profit de **54 915,47€**.

Évolution des produits :

Le montant des **produits des formations**, **rassemblements et stages** s'élève à **161 791,35€** contre 208 865,90€ pour l'exercice précédent. Le confinement et les contraintes sanitaires ont entraînés une baisse des formations, des stages ERE, des loisirs cette année.

Évolution des charges :

Le montant des **traitements et salaires et des charges sociales** s'élève à **218 868,22€** contre 230 661,28€ pour l'exercice précédent. Hors charges sociales, le montant des traitements et salaires s'élève à **155 050,40€** contre 140 219,63€ pour l'exercice précédent.

Le montant des prestations de GHM/BE s'élève à **43 258€** contre 66 482€ pour l'exercice précédent.

Le montant des « formateurs sur stages » (CT) s'élève à **10 979€** contre 13 620€ pour l'exercice précédent.

9.2. <u>Vote du rapport financier</u>

Le rapport financier est adopté à l'unanimité (8873 voix POUR)

10.ELECTION DU COMITE DIRECTEUR 2021-2024

Une seule liste a été déposée : « Vers les sommets avec vous ». Cette liste a été validée par la commission électorale le 15 mars 2021.

La profession de foi de cette liste est disponible en annexe 5.

La liste est élue avec 7318 voix POUR, sur 7391 voix exprimées (abstentions non prises en compte). Soit 99 % des voix POUR.

Suite à une réunion entre les différents membres de la liste, Pierre Legreneur est choisi comme président. Ce choix doit être confirmé par un vote.

Pierre Legreneur est désigné comme président, avec 7380 voix POUR.

11.PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL, DE LA COTISATION 2021 ET VOTE

11.1. Budget prévisionnel 2021

	BUDGET	REALISE au 31 DEC	2021 BUDGET		
	2020	2020	CHARGES	PRODUITS	COUT
COMPETITION	-73 471	-30 684	-175 932	117 185	-58 747
Com. Compétition Escalade	-39 887	-22 905	-50 984	26 900	-24 084
Com. Compétition Ski-Alpinisme	-2 000		-17 080	8 250	-8 830
_					
Sous com. Haut Niveau	-31 584	-7 778	-107 868	82 035	-25 833
LOISIR	-41 036		-49 400	19 200	-30 200
Escalade	-4 593	-4 245	-4 700	4 250	-450
	46.846	25 520	44.700	44.050	20.750
Montagne	-36 443	-25 529	-44 700	14 950	-29 750
FORMATION	13 332	11 452	-141 245	144 990	3 745
Escalade		23 117	-31 800	50 700	18 900
Escalade	20 000	23 117	-31 800	30 700	18 900
NA	er e	8 290	-69 445	88 790	19 345
Montagne	13.450	8 290	-09 443	88 /90	19 343
Fonctionnement	-26 118	-19 956	-40 000	5 500	-34 500
Fonctionnement	-20 110	-19 950	-40 000	3 300	-54 500
ENCADREMENTS - OUVERTURES - AMO	-5.503	-16 149	-53 000	38 000	-15 000
ENCADREIVIENTS - OUVERTURES - AIVIO	-5:505	-10 149	-33 000	38 000	-15 000
Comité Directeur, Bureau, AG	-38 242	-28 876	-36 000	2 000	-34 000
connic Directeur, Bureau, AG	-30 242	-20 0/0	-30 000	2 000	-34 000
FONCTIONNEMENT GENERAL	144 921	148 941	-8 298	142 500	134 202
		2.0041	0 230	2.2.550	23.202
	0	54 910	-463 875	463 875	0

11.2. Part régionale licence 2021

Le comité directeur propose une stabilisation de la part régionale pour 2021 (6 €)

11.3. Résultat du vote du budget prévisionnel et de la cotisation

Le budget prévisionnel est adopté à la majorité des voix (7474 voix POUR)

Compte-rendu finalisé à Voiron, le 31/03/2021

 Anne-Sophie PAILLARD, secrétaire de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la montagne et de l'escalade
ASP

12.ANNEXE 1 : LISTE DES PRESENTS, EXCUSES

Excusés:

- M. Pierre YOU, président de la FFME
- Clubs FFME : Alti'Nac Aventure, Association Ski Montagne (73), Les Cîmes Veauchoises

Clubs représentés :

Club des Sports Chamonix section escalade, Roc'Altitude

Liste d'émargement

Dpt	Nom, prénom, club	Statut
74	Anne-Sophie PAILLARD	Présents votant
		Présents non inscrits donc ne pouvant pas
63	B'up clermont escalade	voter
26	bachelard s Mineral Spirit	Accompagnateur club
7	benedicte Les lézards	non inscrit
73	Berger. Maurienne Escalade	
69	Berthier Caroline Vertige	non inscrit
3	Bertrand PIET CT03	
	BOURLIER Commission électo	
69	BRIGITTE VINCENT PLVPB	
42	brigitte Fanget St Chamond	
73	Caille Anne Marie ASPTT Ch	
69	Catherin Boris CMED	
	Chemelle Claude	
63	christian gelin chabreloch	
	clauzon	
73	Collombet Alain M escalade	
38	Corinne Rohrbacher EVA	
38	D. Rebreyend / STD	
42	Delphine lavieville	
73	Di Domenico Hervé Chambéry	Chambery escalade
42	Dider ANDRE	
7	dominique Garzuel ardesca	
63	Donadille G. La Roche Blan	
74	E. FRANCOIS - Libre Ecart	
26	ECRP-LERICHE Pierre	Escapade club romanais péageois
69	Emmanuelle Thomas	La Dégaine
38	Fabien Viguier (DVE)	
38	fagot JF Crolles 38	
	Fanny Brigand (salariée)	
69	FARA Bruno HOT ROC 69008	

69	FEVRE DOMINIQUE GAUL	
69	François UZEL La dégaine	
74	Fred Rémond - Libre Ecart	
69	Gelay Pierre Les Lycoses	
74	GIRARD Renaud Praz de lys	
38	GMPR - Caroline Maupetit	
63	Guillaume LACOMBE	
74	H de CALIGNON Roc Evasion	
3	Heyraud ThomasSource Libre	
74	J-P DUHERON - CAF La Roche	
63	Janicot reservoir grimpe	
63	Jean Donnadieu	Chabreloche
69	Juran Michel St Priest Esc	non inscrit
7	Jérémie caussanel	ardesca
	Ligue FFME AURA	
74	LM Vivant Team Corti	
63	Matthieu Berthet CUC escal	non inscrit
38	Maxime SOULIE GEMSA	
26	MEDJAHED Djouhra (ECRP)	
1	Nathalie NOEL AIN ROC	
1	Nicolas DURAND GRIMPPASSIO	
69	olivier versini (CLEM)	
38	PARRA	STD
26	Raynaud Luc CEChabeuil 26	
3	Sidoni bertrand escalisse	non inscrit
42	SOUCAZE Sébastien CESAM	
26	Sylvain ARMAND Montélimar	non inscrit
3	Sylvain DIONNET, GMM	
	Sylvie Viens	
69	Van Kappel Dufour	
73	Bellabouvier Simon	non inscrit
74	Lucas Meignan Chambéry Esc	
38	VIGIER CLAUDE ECI	non inscrit

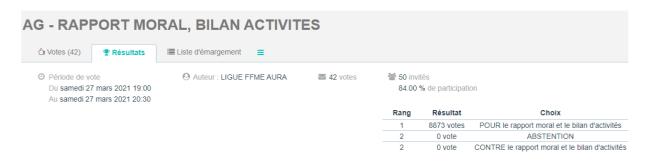
13.ANNEXE 2: VOTES DE L'ASSEMBLEE

Les clubs votants présents ou représentés sont au nombre de 44 clubs sur 208 clubs que compte la Ligue Montagne et Escalade AURA, soit 21,2% des clubs représentés. En nombre de licenciés, 8873 voix sont exprimées sur un total de 24 027, soit 37 % des suffrages. L'atteinte du quorum n'étant pas nécessaire pour cette seconde assemblée générale, tous les votes seront donc considérés comme valides statutairement (Titre II - Article 10 des statuts de la Ligue Montagne et Escalade AURA).

13.1. <u>Modification des statuts</u>



13.2. Rapport moral



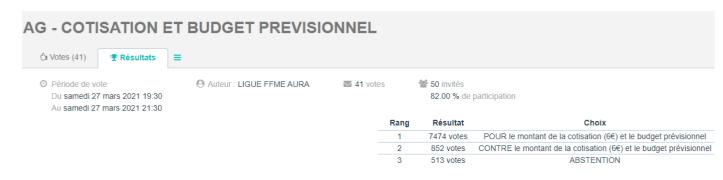
13.3. Rapport financier



13.4. Élection du comité directeur 2021-2024



13.5. Cotisation + budget prévisionnel 2021



LIGUE FFME

AUVERGNE REGIONAL RHONE-ALPES

TSF – Domaine de la Brunerie 180 Bd de Charavines 38500 VOIRON

COMPTES ANNUELS

Exercice du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020

Compte Courant Crédit Mutuel :

Solde en banque au 31/12/2020 : 35 676.19 €

Livret Bleu Crédit Mutuel n° 79202055200:

Solde en banque au 31/12/2020 : 121 059.14 €

Le Trésorier

Dominique FEVRE

SOMMAIRE

DETAILS DES COMPTES

BILAN ACTIF DETAILLE

BILAN PASSIF DETAILLE

COMPTE de RESULTAT DETAILLE

COMPTES de REGULARISATION

INDICATEURS DE GESTION

RESULTAT 2020 - BUDGET 2021

REALISE Analytique 2020

BUDGET 2021 (Analytique)

LETTRE DU VERIFICATEUR DES COMPTES

PRINCIPES, REGLES et METHODES COMPTABLES

RAPPORT DE GESTION DU TRESORIER

DETAIL DES COMPTES

BILAN ACTIF DETAILLE

			Exercice N		N-1
ACTIF		Brut	Amorts	Net	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations	incorporelles :				
- Fonds commer	cial				
- Autres		10 605	8 280	2 325	3 875
205000	CREATION SITE INTERNET	10605		10 605	10 605
280805	Amortissements SITE INTERNET		8280	(8 280)	(6 730)
Immobilisations	corporelles	40 299	25 177	15 121	20 463
215400	Matériel Sécurité	8473		8 473	7 703
215500	Outillage industriel	1247		1 247	1 247
218200	Matériel de transport	20739		20 739	20 739
218300	Matériel de bureau et informatique	8640		8 640	9 177
218500	VOLUMES et PRISES	1200		1 200	
281500	Install tech. mat. outil. Indus.		504	(504)	(104)
281540	AMORT. MATERIEL SECURITE		6181	(6 181)	(3 845)
281820	AMORT MATERIEL DE TRANSPORT		12674	(12 674)	(8 526)
281830	AMORT. MAT. BUREAU et INFORMATIQUE		5253	(5 253)	(5 927)
281850	AMORT. VOLUMES et PRISES		565	(565)	
Immobilisations	financières	15		15	15
271100	Actions	15		15	15
TOTAL I		50 919	33 457	17 461	24 353

Actif circulant :					
Stocks et en-cou	irs (autres que marchandises)				12 000
340000	Encours de production de services				12 000
Marchandises					
Avances et acon	nptes versés sur commandes				
Créances :					
Clients et compte	es rattachés	17 600		17 600	11 269
411000	Clients divers	3600		3 600	1 170
411042	CD 42 LOIRE				240
411100	FFME PARIS	8000		8 000	235
411200	CLUB VERTIGE				3 514
411260	LA DEGAINE				110
411300	MAIRIE VILLEURBANNE				6 000
411310	MAIRIE SAINT DENIS les BOURG	6000		6 000	
Autres		30 960		30 960	37 759
425100	AVANCES SUR NOTE DE FRAIS				520
443000	Opérations avec l'Etat (Rbt Formati				12 782
443100	RBT CHOMAGE PARTIEL	6760		6 760	
468700	Produits à recevoir	24200		24 200	24 457
Valeurs mobilières	de placement				
Disponibilités (autre	es que caisse)	156 735		156 735	108 864
512050	CREDIT MUTUEL	35676		35 676	17 026
512200	LIVRET CREDIT MUTUEL	121059		121 059	91 838
Caisse					
TOTAL II		205 295		205 295	169 892
Charges constatées	s d'avance (III)	935		935	720
486000	Charges constatées d'avance	935		935	720
TOTAL GENERAL	(I+II+III)	257 148	33 457	223 691	194 965

BILAN PASSIF DETAILLE

	DAGGIE	Exercice N	Exercice N-1
	PASSIF	Net	Net
Capitaux propres			
Capital			
Ecarts de réévalu	ation		
Réserves :			
- Réserve légale			
- Réserves réglen	nentées		
- Autres			
Report à nouveau		113 122	116 038
110000	Report à nouveau	113 122	116 038
Résultat de l'exerci	ice (bénéfice ou perte)	54 915	(2 915)
Subventions d'inve	estissement		, ,
Provisions régleme	entées		
TOTAL I		168 038	113 122
Provisions pour risq Dettes	ues et charges (II)		
Emprunts et dette	es assimilées	13 141	15 670
164000	Emprunts auprès établis. de crédit	13 141	15 670
	tes reçus sur commandes	70 777	,00,0
Fournisseurs et co	-		
Autres		13 902	29 404
468000	Diverses charges. à pay. & prod. a rec	332	332
468600	Charges à payer	7 685	891
431000	URSSAF ASSEDIC	434	17 834
437200	Mutuelle Prévoyance	704	834
	HUMANIS/APRION		
437250	MUTUELLE SANTE APICIL	950	1 248
437300	Retraites PRIMALLIANCE-IRSEA	1 034	4 078
437400	Formation	2 486	3 015
442100	Prelt A la Source (impôt)	277	1 171
TOTAL III		27 043	45 074
Produits constatés c	l'avance (IV)	28 610	36 768
487000	Produits constates d'avance	28 610	36 768
TOTAL GENERAL (I+	+II+III+IV)	223 691	194 965

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

	CHARGES	EXERCICE	EXERCICE N-1
CHARGES D'	EXPLOITATION		
Achats et cha	arges externes		
602250	Fournitures de Bureau	464.83	238.82
604200	Prestations ouvreurs compétitions	8 080.00	9 760.00
604300	Prestations GHM/BE sur stages	43 258.90	66 482.00
604400	Formateurs sur stages	10 979.00	13 620.00
606000	Hébergement et restauration	49 154.82	69 855.98
606300	Fournitures entretien et petit matériel	8 089.68	10 796.84
606810	Photocopies	0.00	71.24
607000	Achats de TOPOS (revente)	184.00	0.00
607100	Achats produits publicitaires	125.05	91.03
		120 336.28	170 915.91
Autres charg	es externes		
611000	Gestion stages/Evènements/communication	957.33	983.50
611600	Achats forfaits/titres de transports	4 238.50	7 150.70
613200	Locations immobilières	2 482.00	4 414.48
613300	Location salle d'escalade	0.00	8 140.05
613510	Location matériel de transport	2 354.30	1 597.48
613520	Locations divers	165.00	318.09
613530	Location matériel et outillage	0.00	3 611.00
613540	Location Logiciel	2 024.23	2 300.07
615000	Entretien et réparations	31.90	982.12
616000	Primes assurances	2 946.57	2 976.07
617100	Droits stages brevetant	5 038.00	6 347.00
617300	Stages instructeurs	1 940.00	0.00
618300	Documents techniques	1 746.31	2 230.10
621100	Personnel intérimaire	3 000.00	0.00
622000	HONORAIRES AVOCATS	2 304.00	3 000.00
622100	FRAIS ANCV + TICKET RESTAURANT	63.00	286.99

622300	Prestations ETR	0.00	152.10
623100	Achats lots sur compétitions	106.16	1 328.67
623200	Achats, Communications, Cadeaux	0.00	400.00
623400	Affiches	46.80	598.88
623600	Catalogues et imprimes	61.14	0.00
625000	Deplacem. Missions et réceptions	0.00	200.00
625100	Déplacements CD & AG	1 165.42	3 118.53
625200	Frais de collations CD & AG	287.14	1 171.52
625300	Déplacements des commissions	915.08	1 336.21
625400	Frais de collations des commissions	325.41	456.65
625600	Mission/réception/représentativité	192.19	968.44
625800	CTR - Aides, conseils, expertise	1 169.58	0.00
626100	Affranchissements	170.76	506.42
626300	Téléphone mobile	2 767.69	2 345.31
626400	Internet	1 307.07	250.00
627000	Services bancaires	1 782.65	1 477.39
628100	Indemnités de Formation	754.30	1 310.00
628200	INDEMNITES ARBITRES	0.00	60.00
		40 342.53	60 017.77
Rémunératio	ns du personnel		
641100	Salaires	155 050.40	140 219.63
641400	Indemnités de stage	0.00	267.50
648100	Frais de déplacements des salariés	22 376.35	30 745.64
648200	Frais de formation	3 000.47	11 533.04
648400	Frais de gestion - PSA	1 260.00	1 117.00
		181 687.22	183 882.81
Charges soci	iales		
645100	Cotisations URSSAF-ASSEDIC	42 421.60	69 028.41
645200	Mutuelles HUMANIS-APRIONIS	1 409.41	1 710.73
645250	Mutuelle Santé	3 800.98	3 744.96
645300	Retraites PRIMALLIANCE-IRSEA	13 133.86	15 957.55
645400	Cotisations Formations	3 051.97	3 015.85
647400	ANCV (Chq Vacances)	2 728.00	2 286.00
647410	Cantine	4 520.80	7 656.00

647500	Médecine du travail	977.09 72 043.71	834.76 104 234.26
Dotations aux	amortissements		
681000	Dotations aux immobilisations	10 624.08	8 112.24
		10 624.08	8 112.24
Autres charg	es		
651600	Droits d'auteur et de reproduction.	190.70	0.00
657100	AIDES EVENEMENTS EXTERIEURS	15 588.77	12 616.20
658600	Cotisations liées vie statutaire	650.00	650.00
661000	Charges d'intérêts	67.64	268.48
		16 497.11	13 534.68
CHARGES EX	CCEPTIONNELLES		
671200	Pénalités amendes fisc. & pénales	150.00	0.00
671300	Dons, libéralités		
671400	Créance. devenue irrecouv. sur benef	150.00	0.00
		0.00	228.00
		300.00	228.00
TOTAL DES	CHARGES	441 830.93	540 925.67
BENEFICE		54 915.47	
	TOTAL GENERAL	496 746.40	540 925.67
Evaluation de 860000 861200	es contributions volontaires en nature Emplois des contrib.vol.en nature Mise a dispos gratuite du matériel Personnel bénévole	0.00 0.00	4 475.64 1 226.59

COMPTES DE REGULARISATION

Charges constatées d'avance (486 000)

Logts stages 2021	435.00
Rbt stages 2021	400.00
Frais bancaire Télépaiements	49.78
_	934.78

Produits constatés d'avance (487 000)

Inscriptions MDYC	1 371.00
Inscriptions stages Formation Inter	4 597.00
Inscriptions stages Alpi	9 610.00
Inscriptions stages Escalade	2 468.00
Inscriptions stages Ski-Alpi	6 988.00
Inscriptions stages Formation BF SKI-ALPI	1 045.00
Inscriptions stages Formation BF ALPI	1 090.00
Inscriptions stages Formation BF MONTAGNISME	920.00
Inscriptions stages Filles	1 120.00
Inscriptions stages INTER	4 597.00
Inscriptions initiateur SAE	599.00

28 610.00

INDICATEURS DE GESTION

COMPTE de RESULTAT 2020 - BUDGET 2021

	CHARCES	EXERCICE	BUDGET 2021
	CHARGES	EXERCICE	BUDGET 2021
CHARGES I	D'EXPLOITATION		
Achats et o	charges externes		
602250	Fournitures de Bureau	464.83	500
604200	Prestations ouvreurs compétitions	8 080.00	10 000
604300	Prestations GHM/BE sur stages	43 258.90	44 000
604400	Formateurs sur stages	10 979.00	12 000
606000	Hébergement et restauration	49 154.82	49 000
606300	Fournitures entretien et petit matériel	8 089.68	7 000
606810	Photocopies	0.00	100
607000	Achats de TOPOS (revente)	184.00	300
607100	Achats produits publicitaires	125.05	
		120 336.28	122 900
Autres cha	rges externes		
611000	Gestion stages/Evènements/communication	957.33	1 000
611600	Achats forfaits/titres de transports	4 238.50	4 500
613200	Locations immobilières	2 482.00	2 500
613300	Location salle d'escalade	0.00	1 000
613510	Location matériel de transport	2 354.30	2 500
613520	Locations divers	165.00	200
613530	Location matériel et outillage	0.00	500
613540	Location Logiciel	2 024.23	2 000
615000	Entretien et réparations	31.90	500
616000	Primes assurances	2 946.57	3 000
617100	Droits stages brevetant	5 038.00	5 000
617300	Stages instructeurs	1 940.00	300
618300	Documents techniques	1 746.31	2 000
621100	Personnel intérimaire	3 000.00	0
622000	HONORAIRES AVOCATS	2 304.00	0

622100	FRAIS ANCV + TICKET RESTAURANT	63.00	600
622300	Prestations ETR	0.00	1 500
623100	Achats lots sur compétitions	106.16	300
623200	Achats, Communications, Cadeaux	0.00	500
623400	Affiches	46.80	100
623600	Catalogues et imprimes	61.14	100
625000	Deplacem. Missions et réceptions	0.00	1 000
625100	Déplacements CD & AG	1 165.42	1 500
625200	Frais de collations CD & AG	287.14	300
625300	Déplacements des commissions	915.08	1 000
625400	Frais de collations des commissions	325.41	500
625600	Mission/réception/représentativité	192.19	500
625800	CTR - Aides, conseils, expertise	1 169.58	1 500
626100	Affranchissements	170.76	500
626300	Téléphone mobile	2 767.69	2 500
626400	Internet	1 307.07	1 300
627000	Services bancaires	1 782.65	2 000
628100	Indemnités de Formation	754.30	500
628200	INDEMNITES ARBITRES	0.00	0
		40 342.53	41 200
Pámunára	itions du personnel		
641100	Salaires	155 050.40	158 000
641400		0.00	_
648100	Indemnités de stage Frais de déplacements des salariés	22 376.35	0 25 000
	Frais de deplacements des salaries Frais de formation	3 000.47	
648200 648400		1 260.00	3 000
048400	Frais de gestion - PSA		1 300
Chaussa	asiala a	181 687.22	187 300
Charges so	Cotisations URSSAF-ASSEDIC	42 421 60	F0 000
645100		42 421.60	50 000
645200	Mutuelles HUMANIS-APRIONIS Mutuelle Santé	1 409.41 3 800.98	1 600
645250	Retraites PRIMALLIANCE-IRSEA		4 000
645300	Cotisations Formations	13 133.86	13 500
645400		3 051.97	3 100
647400	ANCV (Chq Vacances)	2 728.00	2 800
647410	Cantine	4 520.80	4 600
647500	Médecine du travail	977.09	1 000
		72 043.71	80 600
Dotations			
681000	Dotations aux immobilisations	10 624.08	13 000
		10 624.08	13 000
1		10 02-1.00	

Autres cha	irges		
	Droits d'auteur et de reproduct.	190.70	
	AIDES EVENEMENTS EXTERIEURS	15 588.77	3 275
658600	Cotisations liées vie statutaire	650.00	650
661000	Charges d'intérêts	67.64	350
		16 497.11	4 275
CHARGES I	EXCEPTIONNELLES		
671200	Pénalités amendes fisc. & pénales	150.00	
671300	Dons, libéralités	150.00	
671400	Creanc. deven. irrecouv. sur benef	0.00	
		300.00	0
TOTAL DES CHARGES		441 830.93	14 600
BENEFICE		54 915.47	
	TOTAL GENERAL	496 746.40	463 875
Evaluation	des contributions volontaires en nature		
864000	Personnel bénévole	60 000.00	
304000	i cisoiniei benevoie	00 000.00	

PRODUITS D'EXPLOITATION Prestations vendues 706100 Participations stagiaires 161 791.35 706200 Participations compétiteurs 8 590.00 706300 Participations pôle espoir 13 220.00	158 000 10 000 17 600 1 000
Prestations vendues161 791.35706100 Participations stagiaires161 791.35706200 Participations compétiteurs8 590.00706300 Participations pôle espoir13 220.00	10 000 17 600 1 000
706100Participations stagiaires161 791.35706200Participations compétiteurs8 590.00706300Participations pôle espoir13 220.00	10 000 17 600 1 000
706200Participations compétiteurs8 590.00706300Participations pôle espoir13 220.00	10 000 17 600 1 000
706300 Participations pôle espoir 13 220.00	17 600 1 000
	1 000
707000 Ventes de marchandises 757.31	
708000 Produits des activités annexes 144.69	
708100 Prestations ouvertures de voies 18 593.95	18 000
708200 Refacturation connexion CIEL 952.00	1 000
708400 Prestations d'encadrements 5 800.18	6 000
708600 Prestations A.M.O. 9 000.00	10 000
708800 Autres produits activités annexes 0.00	
218 849.48	221 600
Subventions d'exploitation 742000 DRJSCS- CNDS 20 625.00	20.625
	20 625
742100 DRJSC - SUBVENTIONS 0.00	8 000
742200 ETAT AIDE PERTE DE CA (Confinement) 6 000.00	0 000
742300 Agence National du Sport (ANS - PSF) 28 000.00	28 000
745000 Conseil régional Rhône-Alpes 56 816.98	56 000
746000 FFME Paris 1 500.00	120.000
746100 Reversement par licence 126 853.00	120 000
746300 P.S.T. 3 000.00	3 000
750000 Dons NDF non remboursées 6 309.79 249 104.77	6 380 242 005
243 104.77	242 003
Produits financiers	
760000 Produits financiers 270.45	270
270.45	270
Produits exceptionnels	
791000 Transferts de charges d'exploitation 28 521.70	
28 521.70	
TOTAL DES PRODUITS 496 746.40	463 875
TOTAL GENERAL 496 746.40	463 875
Evaluation des contributions volontaires en	
nature	
870000 Bénévolat 60 000.00	

RESULTAT 2020 Analytique

	2020 BUDGET		2020 REALISE au 31/12/2020			
	CHARGES	PRODUITS	соит		PRODUITS	соит
COMPETITION	-190 652	117 180	-73 471	-136 099	105 416	-30 683
LOISIR	-79 268	38 232	-41 036	-64 556	34 783	-29 773
FORMATION	-159 868	173 200	13 332	-118 803	130 257	11 455
PRESTATIONS / SAE	-48 503	43 000	-5 503	-47 912	31 763	-16 149
Comité Directeur, Bureau, AG	-48 242	10 000	-38 242	-58 597	29 722	-28 875
FONCTIONNEMENT GENERAL	-26 379	171 300	144 921	-15 864	164 805	148 941
	-552 912	552 912	0	-441 831	496 746	54 915

BUDGET 2021 Analytique

	Eriologici de la			2021	
	BUDGET	REALISE	2021 BUDGET		
	2020	au 31 DEC			
		2020	CHARGES	PRODUITS	COUT
COMPETITION	-73 471	-30 684	-175 932	117 185	-58 747
Com. Compétition Escalade	-39 887	-22 905	-50 984	26 900	-24 084
Com Como falalon Chi Alminiano	3 000		-17 080	8 250	-8 830
Com. Compétition Ski-Alpinisme	-2 000		-17 080	8 250	-8 830
Sous com. Haut Niveau	-31 584	-7 778	-107 868	82 035	-25 833
LOISIR	-41 036	-29 774	-49 400	19 200	-30 200
Escalade	-4 593	-4 245	-4 700	4 250	-450
Mantaga	36 843	-25 529	44.700	14.050	20.750
Montagne	-36 443	-25 529	-44 700	14 950	-29 750
FORMATION	13 332	11 452	-141 245	144 990	3 745
Escalade		23 117	-31 800	50 700	18 900
	[*:::::::::::::::::::::::::::::::::::::				
Montagne	13 450	8 290	-69 445	88 790	19 345
Fonctionnement	-26 118	-19 956	-40 000	5 500	-34 500
ENCADREMENTS - OUVERTURES - AMO	-5.503	-16 149	-53 000	38 000	-15 000
Comité Directeur, Bureau, AG	-38 242	-28 876	-36 000	2 000	-34 000
connic birestear, bareau, Ad		20070	50 000	2 000	34000
FONCTIONNEMENT GENERAL	144 921	148 941	-8 298	142 500	134 202
	0	54 910	-463 875	463 875	0



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Tremplin Sport Formation - Domaine de la Brunerie - 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

RAPPORTS DES VERIFICATEURS AUX COMPTES EXERCICE 2020

Aux adhérents,

Conformément à la mission qui nous est confiée, nous avons vérifié les comptes de la LIGUE FFME AUVERGNE RHÔNE-ALPES clos le 31 décembre 2020 et qui portait sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Tous les documents comptables nécessaires à notre examen ont été mis à notre disposition. Nous avons, ainsi, pu effectuer dans de bonnes conditions tous les contrôles et vérifications en respectant les principes de diligence généralement admis.

Les comptes font apparaitre :

Total de bilan :

223 691.26

Total des produits :

496 746.40

Résultat : Bénéfice de

54 915.47

Les soldes en banque sont conformes aux extraits de comptes.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur le 29 janvier 2021.

En conséquence, nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils vous sont présentés.

Lyon, le 23 février 2021.

Mme Sophie GAILLARD

(Membre de Vertige)

M Claude GABAY (Trésorier du CT69)





Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et des hypothèses de base suivantes :

- Enregistrement aux coûts historiques,
- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes de présentation et d'évaluation,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes d'évaluation et de présentation sont les suivantes :

Petits matériels de faible valeur

L'entreprise comptabilise en charges les logiciels, matériels, outillages et matériels de bureau dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 euros.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

L'entreprise a utilisé l'amortissement dégressif chaque fois que cela était possible.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue :

- Installations et agencements 5 à 10 ans
- Matériels transport 5 ans
- Matériels de bureau et informatiques 3 à 4 ans

Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation a été pratiquée lorsque la valeur d'inventaire était inférieure à la valeur comptable.

RAPPORT DE GESTION DU TRESORIER A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre association durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez connaissance ensuite des rapports du commissaire aux comptes.

Résultat - affectation

Les **produits d'exploitation** s'élèvent à **496 746.40** € contre 538 925.67 € sur l'exercice précédent soit une baisse de 7.66%. Le total des produits est similaire à l'année 2018.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 441 830.93€ contre 540 925.67 € sur l'exercice précédent soit une baisse de 18.30%. L'écart correspond en grande partie sur la baisse des prestations extérieures (ouvreurs, DE, GHM, logements des stages).

Le résultat d'exploitation fait apparaître un profit de 54 915.47 €.

Évolution des produits :

Le montant des **produits des formations, rassemblements et stages** s'élève à **161 791.35** € contre 208 865.90€ pour l'exercice précédent. Le confinement et les contraintes sanitaires ont entraînés une baisse des formations, des stages ERE, des loisirs cette année.

Évolution des charges :

Le montant des **traitements et salaires et des charges sociales** s'élève à **218 868.22 €** contre 230 661.28 € pour l'exercice précédent. Hors charges sociales, le montant des traitements et salaires s'élève à **155 050.40€** contre 140 219.63 € pour l'exercice précédent.

Le montant des prestations de GHM/BE s'élève à **43 258€** contre 66 482€ pour l'exercice précédent.

Le montant des « formateurs sur stages » (CT) s'élève à **10 979€** contre 13 620€ pour l'exercice précédent.

15.ANNEXE 4: PROFESSION DE FOI DE LA LISTE 'VERS LES SOMMETS AVEC VOUS"































Les actions en faveur de l'escalade seront maintenues



























































































de membres actifs de l'ancienne équipe, ainsi que de nouveau membres impliqués depuis longtemps sur A l'aube de cette nouvelle mandature, dans un contexte sanitaire si particulier, la liste, Vers les sommets avec vous, présente une équipe rajeunie, constituée à la fois d'athlètes et d'entraîneurs en activité, le terrain en tant que bénévoles.

parfois en difficulté sur de nombreux sujets pour des

raisons souvent systémiques, notamment sur la ges-

tion des sites naturels d'escalade.

que du haut-niveau. Une réflexion globale sera menée sur l'accompagnement des comités territoriaux,

maines de la formation, du loisir, de la compétition,

à leur niveau d'excellence actuel, autant dans les do-

élu en tenant compte le plus exactement possible d'inscrire notre projet dans la continuité des actions Cette profession de foi présente les grands axes. Le plan de développement sera finalisé au cours de l'année 2021 avec le comité directeur nouvellement des attentes de tous les acteurs. Nous ambitionnons portées, jusqu'à présent, par la ligue Montagne et Escalade Auvergne-Rhône-Alpes et dans le projet veaux axes de développement, dans le respect d'une fédéral national, en mettant l'accent sur de nouéthique de développement durable.

Ligue FFME AURA Profession de foi 2021-2024

LES SOMMETS AVEC VOUS

VERS

vers de la commission loisir une réflexion avec les loppement de ces pratiques, en particulier dans le clubs référents pour proposer des actions de dévedomaine de la formation des cadres.

nellement tout en certifiant un niveau de qualité maximale pour tous les acteurs : licenciés, clubs et La Ligue sera administrée de manière à ce que chacun, bénévole ou salarié, puisse s'épanouir personcomités territoriaux. Trois commissions pilotées par des vice-présidents La commission loisir sera en charge des évènements loisirs en escalade et montagnisme ainsi que de la La commission compétition pilotera l'escalade spor-La formation, la gestion des salariés et les finances seront créées : loisir, compétition et communication. réflexion sur la gestion des sites naturels d'escalade. tive, le ski-alpinisme, le haut-niveau et l'arbitrage. seront sous le pilotage direct du Comité Directeur.

L'investissement de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

en ski-alpinisme s'est fait jusqu'à présent essentiel-

(50 alpinistes & skieurs-alpinistes, équipe fille, etc.). Nous avons l'ambition de rééquilibrer cette situation

lement en faveur d'actions de loisir et de formation

ski-alpinisme en tant que sport de compétition, et du ski de randonnée pour le loisir sur l'ensemble du

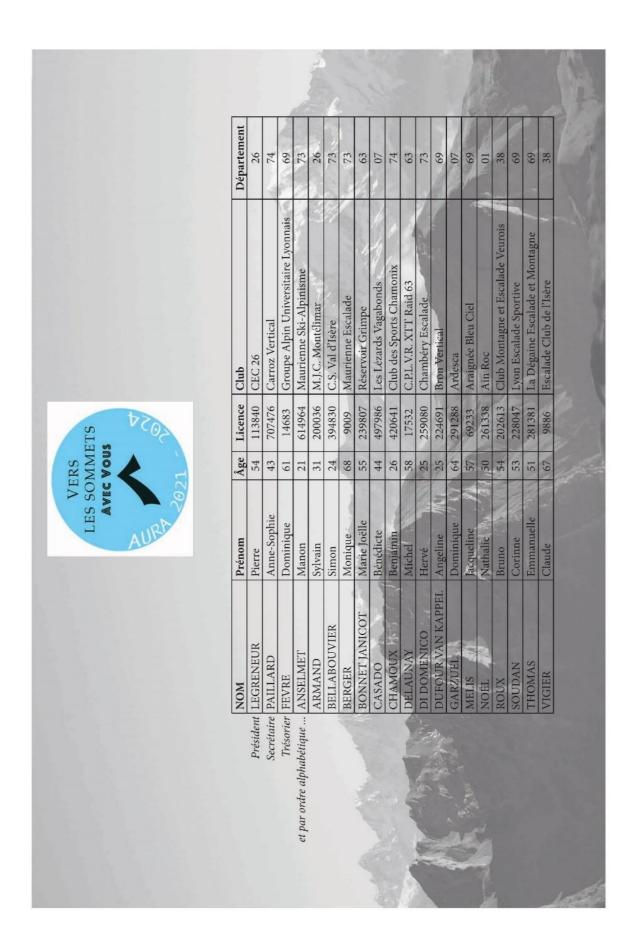
territoire de la Ligue.

en engageant des actions pour le développement du

Vous pouvez compter sur notre engagement sincère et sportif, Pierre Legreneur Pour l'équipe Vers les sommets avec vous

Pour les autres activités liées au montagnisme, et en

particulier le canyonisme, la Ligue mènera au tra-





STATUTS LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES

TARIF DES MATIERES

<u>Préambule</u>	67
TITRE I PT - BUT ET COMPOSITION	67
<u>Article 1^{er} – Objet - Durée - Siège</u>	67
Article 2 – Compétences - Moyens d'action	69
Article 3 – Composition - Qualité de membre	69
Article 4 – Refus d'affiliation	70
Article 5 – Cotisation	70
Article 6 – Perte de la qualité de membre	70
Article 7 – Suivi et défaillance	70
TITRE II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	70
Article 8 - Attributions	71
Article 9 – Composition	71
Article 10 – Convocation - réunion	72
TITRE III - LE COMITE DIRECTEUR	73
Article 11 – Attributions	73
Article 12 – Composition - Élection	73
Article 13 – Vacance	76
Article 14 – Révocation du comité directeur	76
Article 15 – Réunions	76
Article 16 – Rémunération des dirigeants - Remboursements de frais - Transparence	77
TITRE IV- LE PRESIDENT ET LE BUREAU	77
Article 17 – Attributions du président	77
Article 18 – Élection du président	77
Article 19 – Incompatibilités avec le mandat de président	77
Article 20 – Vacance du poste de président	78
Article 21 – attributions du bureau	78
Article 22 – Élection du bureau	78
Article 23 – Fin du mandat du président et du bureau	78
TITRE V - AUTRES ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE	78
Article 24 – Les commissions	79
Article 25 – La commission régionale de discipline	79
Article 26 – La commission de surveillance des opérations électorales	79
Article 27 – Le conseil des présidents de comités territoriaux	
Article 28 – L'équipe technique régionale	80

PREAMBULE

I. La fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), à vocation sportive de loisirs et de compétitions, s'est donnée un code de comportement appelé « code moral et valeurs fédérales » qui s'impose à l'ensemble de ses membres et licenciés et tout particulièrement à ceux qui, de par leur fonction ou leur valeur sportive, personnalisent ou incarnent l'activité fédérale.

Son organisation fonctionnelle exige que les dirigeants fédéraux aient acquis les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions auxquelles ils aspirent. Pour cela ils s'engagent à poursuivre, au cours de leurs mandats, toute formation utile à leur fonction.

Les textes statutaires et réglementaires de la FFME ont pour but de permettre la complémentarité de tous les échelons de la fédération pour son développement ainsi que l'esprit de solidarité et de cohésion indispensable des équipes dirigeantes.

II. Les présents statuts, conformes aux statuts-type des ligues édictés par la FFME, ainsi que les éventuels règlements adoptés par la ligue, ne peuvent pas porter atteinte, par leur objet ou par leurs effets, aux statuts-type ainsi qu'aux statuts et règlements de la FFME. En cas de divergence entre ceux-ci et les statuts et règlements de la ligue ou en cas de difficultés d'interprétation, les textes de la FFME ont prééminence.

III. Dans l'ensemble des textes de la ligue (statuts, règlements, etc..), le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Les termes employés pour désigner des personnes ont dès lors à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

TITRE IER - BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1^{ER} - OBJET - DUREE - SIEGE

L'association dite ligue **Auvergne-Rhône-Alpes** de la montagne et de l'escalade, constituée par décision de la fédération française de la montagne et de l'escalade en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci et qu'association-support de la ligue, fondée le 30 mai 2001 (date déclaration en préfecture) et modifiée en préfecture le 15 mai 2018 a pour objet de regrouper les clubs et les établissements affiliés à la FFME dont le siège social se situe dans son ressort territorial et constitués en vue de la pratique de tout ou partie des disciplines sportives et de plein air se déroulant en montagne et autres zones adaptées :

- escalade,
- montagnisme incluant :
 - alpinisme,
 - expéditions,
 - randonnée de montagne,
 - o raquettes à neige,
 - o ski-alpinisme,
- canyonisme,
- ainsi que toutes les disciplines connexes.

Elle résulte de la fusion du comité régional **Auvergne** et du comité régional **Rhône-Alpes**, décidée dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat.

Dans le cadre des statuts et règlements de la FFME, elle bénéficie d'une autonomie juridique et financière.

Son ressort territorial est fixé par décision de l'assemblée générale de la FFME.

Lorsqu'il n'existe pas de comité territorial sur un territoire donné situé dans le ressort de la ligue, celle-ci exerce les attributions de comité territorial sur le territoire concerné ou, avec l'accord de la FFME, le délègue à un des comités territoriaux de son ressort.

La ligue a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres et par les licenciés de la FFME ainsi qu'à celui du « code moral et valeurs fédérales » de la FFME et de la charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français.

Elle a pour missions:

- 1. de mener dans son ressort territorial, par délégation de la fédération, les missions conformes à l'objet social fédéral défini à l'article 1^{er} des statuts de la fédération et appliquer la politique fédérale et les actions qui en découlent définies par l'assemblée générale fédérale et mises en œuvre par le conseil d'administration, dont elle peut se voir confier l'exécution d'une partie des missions ;
- 2. de définir une stratégie régionale de développement des activités fédérales déclinée de la stratégie nationale et précisée dans une convention de coopération territoriale entre la ligue et la FFME ;
- 3. de constituer une équipe technique régionale (ETR);
- 4. de mettre en place l'optimisation et la mutualisation des actions des comités territoriaux de son ressort territorial et des groupements d'employeurs en matière de ressources humaines, et de coordonner leurs plans d'action;
- 5. de développer ses actions en incluant l'objectif de pérennisation des emplois ;
- 6. de coordonner l'élaboration et la réalisation des conventions de coopération territoriale avec les comités territoriaux et d'en assurer le respect ;
- 7. de mener, après accord préalable du siège fédéral, toute action complémentaire à la politique fédérale ayant pour objet le développement et la promotion des disciplines citées ci-dessus ;
- 8. d'organiser et de coordonner les formations fédérales sur son territoire, d'assurer des missions de formation, de développement ;
- 9. de développer l'accès au haut niveau;
- 10. d'organiser les compétitions officielles à l'issue desquelles sont délivrés les titres de champion régional et de procéder aux sélections correspondantes, ainsi que toute autre manifestation ou compétition prévue par les règlements sportifs ;
- 11. de contrôler, de coordonner et de faciliter la mise en œuvre de la politique de la FFME dans les plans d'action des comités territoriaux de son ressort territorial;
- 12. de représenter, dans son ressort territorial, la FFME auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;
- 13. de veiller à la sauvegarde de l'intégrité et de la beauté de la nature en montagne ainsi qu'à la protection du milieu montagnard et des sites naturels de pratique, en liaison avec les populations et les professions concernées, les autres fédérations et les collectivités locales ; dans cet esprit et dans celui de l'Agenda 21 du CNOSF, le comité intègre la notion de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale dans ses politiques, ses règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, l'accomplissement des activités sportives et la tenue des manifestations sportives qu'il organise ou qui sont organisées sous l'égide de la FFME.

La ligue doit remplir les missions et compétences qui lui sont dévolues à l'exclusion de toutes autres.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à **TSF**, domaine de la Brunerie, **180** boulevard de Charavines, Voiron **38500**. Le siège peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale de la ligue.

Elle est membre du comité régional olympique et sportif de son territoire régional.

Elle respecte la charte graphique de la FFME dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication et s'interdit toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la FFME. Celle-ci l'informe, le cas échéant, dans les meilleurs délais de ses obligations en la matière. Le non-respect de ces obligations rend les dirigeants de la ligue passibles de sanctions disciplinaires.

Les dirigeants de la ligue ont un devoir de solidarité mutuelle avec leurs homologues des autres organismes déconcentrés de la FFME dans leur fonctionnement et dans le respect des orientations définies chaque année par l'assemblée générale fédérale. Ils doivent manifester un souci d'efficience dans l'application des décisions fédérales.

ARTICLE 2 - COMPETENCES - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de la ligue sont définis par ses compétences qu'elles soient partagées ou exclusives.

- 1. Elle organise et coordonne les formations sur son territoire si possible en créant un centre de formation régional.
- 2. Elle organise les compétitions dans les disciplines sportives définies dans la convention de coopération territoriale et organise les championnats régionaux.
- 3. Elle délivre les titres de champion régional et établit les classements régionaux.
- 4. Elle coordonne l'ensemble des compétitions de niveau régional et inférieur sur son territoire en lien avec les comités territoriaux et les clubs.
- 5. Elle coordonne le perfectionnement sportif dans toutes ses composantes (loisir et compétition).
- 6. Elle établit un plan régional d'équipements, artificiels et naturels, en lien avec les comités territoriaux.
- 7. Elle coordonne les plans sécurité.
- 8. Elle crée et coordonne les groupements d'employeurs FFME sur son territoire.
- 9. Elle réalise, assure le suivi et le respect des conventions de coopération territoriale avec chacun des comités territoriaux de son ressort et ce en déclinaison de celle la liant à la fédération.
- 10. Elle coordonne les activités des comités territoriaux, des clubs et des établissements par la mise en place de commissions.
- 11. Elle représente les clubs et les établissements de son territoire auprès des instances de son niveau (conseil régional, DRJSCS, CROS, etc.).
- 12. Elle publie un bulletin, gère un site internet en accord avec la charte graphique fédérale.
- 13. Elle fixe le montant de la cotisation régionale lors de son assemblée générale.
- 14. Elle dispose comme moyens financiers de toutes aides et subventions de l'Etat et des collectivités publiques, de remboursements pour service rendus, et de tout autre moyen autorisé par la FFME et les lois en vigueur.

ARTICLE 3 - COMPOSITION - QUALITE DE MEMBRE

La ligue se compose des clubs et des établissements affiliés à la FFME, répondant à la définition de l'article 3 des statuts de la FFME et dont le siège social se situe dans le ressort territorial de la ligue. Ceux-ci sont obligatoirement et de droit membres de la ligue.

La ligue peut comprendre également des membres donateurs et des membres d'honneur agréés comme tels par le comité directeur, de façon à reconnaître le travail et l'action de personnalités ou de personnes morales en faveur de la ligue.

ARTICLE 4 - REFUS D'AFFILIATION

L'affiliation à la ligue d'un club ou d'un établissement :

- doit être refusée si la demande émane d'une structure non affiliée à la FFME ;
- ne peut être refusée à un membre affilié à la FFME.

ARTICLE 5 - COTISATION

Les clubs et établissements contribuent au fonctionnement de la ligue par le paiement à celle-ci d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'assemblée générale de la ligue.

Le montant de la cotisation des membres peut être différent selon qu'il s'agit d'un club ou d'un établissement.

ARTICLE 6 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de la ligue se perd par la démission ou par la radiation de la FFME. La radiation est prononcée, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la FFME, pour non-paiement des cotisations. Elle peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la FFME, pour tout motif grave.

La perte de la qualité de membre de la ligue est constatée par son comité directeur lorsque le membre concerné perd la qualité de membre affilié à la FFME.

ARTICLE 7 - SUIVI ET DEFAILLANCE

I. En raison de la nature déconcentrée de la ligue et conformément à l'article L. 131-11 du code du sport, la fédération contrôle l'exécution de ses missions et a notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.

La ligue permet à la FFME de procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect par elle de ses propres statuts et règlements ou de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux.

II. En cas:

- de défaillance de la ligue mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la FFME,
- ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la fédération ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques,
- ou en cas de méconnaissance par la ligue de ses propres statuts,
- ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la FFME a la charge,

le conseil d'administration de la FFME, ou, en cas d'urgence, le comité exécutif, peut prendre toute mesure utile, et notamment :

- la convocation d'une assemblée générale de la ligue,
- la suspension ou l'annulation de toute décision prise par la ligue,
- la suspension pour une durée déterminée de ses activités,
- la suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur,
- ou sa mise sous tutelle, notamment financière.

TITRE II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 8 - ATTRIBUTIONS

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique de la ligue dans le respect de la politique générale de la FFME et des compétences déléguées par elle à la ligue. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la ligue. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Sur proposition du comité directeur, elle fixe les cotisations dues par les clubs et établissements affiliés.

Sur proposition du comité directeur, elle adopte si besoin le règlement intérieur et les règlements régionaux.

Les règlements de la ligue ne doivent pas porter atteinte, par leur objet ou par leurs effets, aux statuts-type ainsi qu'aux statuts et règlements de la FFME.

Tout règlement susceptible d'être adopté ou modifié par la ligue, y compris un éventuel règlement intérieur, est soumis, avant adoption, au bureau fédéral qui peut exiger qu'il soit procédé à des modifications lorsque les mesures envisagées ne sont pas compatibles avec les statuts-type, les statuts et règlements de la fédération ou avec l'intérêt général dont la fédération a la charge. Le silence gardé pendant deux mois suivant la transmission du projet vaut approbation. En cas d'opposition motivée du bureau fédéral sur tout ou partie du projet présenté, celui-ci ne pourra être soumis à l'approbation des instances compétentes de la ligue qu'après prise en compte des modifications demandées par le bureau fédéral, faute de quoi le projet en cause ne pourra entrer en vigueur. Dès que son instance compétente aura approuvé le projet, la ligue adressera sans délai au bureau fédéral le texte adopté. En l'absence d'opposition du bureau fédéral dans le délai de deux mois, les modifications seront réputées approuvées et pourront entrer en vigueur.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer, après validation du projet par le conseil d'administration de la FFME, sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant les opérations de gestion courante.

ARTICLE 9 - COMPOSITION

L'assemblée générale se compose des représentants des membres de la ligue. Chaque membre dispose d'un représentant à l'assemblée générale de la ligue.

Les représentants des clubs sont désignés chaque année par les comités directeurs des dits clubs. Ils doivent être titulaires d'une licence annuelle à la fédération délivrée au titre des clubs considérés.

Les représentants des établissements sont désignés par leurs représentants légaux. Ils doivent être titulaires d'une licence annuelle à la fédération délivrée au titre des établissements considérés.

Les incompatibilités visées à l'article 12 s'appliquent aux représentants des membres affiliés.

Pour être admis à participer à l'assemblée générale de la ligue, les représentants des membres :

- doivent avoir été inscrits à cet effet auprès de la ligue au moins une semaine avant la date de l'assemblée générale, faute de quoi ils pourront assister à l'assemblée générale sans y participer, sauf à y être expressément invités par le président, ni y voter ;
- doivent en tout état de cause, le jour de l'assemblée générale :
 - o pour les représentants des clubs : justifier de leur désignation par le comité directeur du club comme représentant de celui-ci à l'assemblée générale de la ligue (attestation sur l'honneur du président du club).

o pour les représentants des établissements : soit justifier de leur qualité de représentant légal de l'établissement, soit présenter un mandat du représentant légal de l'établissement les désignant comme représentant de l'établissement à l'assemblée générale de la ligue.

Les représentants des membres disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licences délivrées, au 31 août de la saison précédente, au titre de leurs clubs ou établissements respectifs.

Pour la détermination du nombre de licenciés, seules sont prises en compte les licences délivrées au titre, selon les cas, d'un club ou d'un établissement, ayant son siège social dans le ressort territorial de la ligue. Les licences délivrées à titre individuel et les licences temporaires ne sont pas prises en compte.

Seuls les membres représentant au moins 10 licences disposent du droit de vote. Les autres membres peuvent participer à l'assemblée générale mais n'y disposent pas du droit de vote.

Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant au profit d'un autre représentant. Le détenteur d'une procuration doit être de la même catégorie (club ou établissement) que celui qu'il représente.

En dehors de l'hypothèse du vote par procuration visé à l'alinéa précédent, les pouvoirs votatifs attribués à chaque représentant sont strictement personnels et ne peuvent être exercés que personnellement.

Assistent à l'assemblée générale avec voix consultative :

- le président de la FFME ou son représentant ;
- les membres du comité directeur et des commissions de la ligue qui ne siègent pas à un autre titre ;
- les conseillers techniques régionaux concernés ;
- le coordonnateur de l'équipe technique régionale
- les agents rétribués s'ils y sont autorisés par le président de la ligue ;
- les membres donateurs et les membres d'honneur.

Le président de la ligue peut inviter à assister à l'assemblée générale toute personne dont les compétences peuvent être utiles au bon déroulement des travaux.

ARTICLE 10 - CONVOCATION - REUNION

L'assemblée générale est convoquée par le président de la ligue. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

Sauf urgence manifeste, la convocation est adressée aux membres de l'assemblée générale au moins 21 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale de la ligue.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

L'assemblée générale peut valablement délibérer lorsqu'au moins le tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix est présent.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour. Elle statue alors sans condition de quorum.

Avant l'ouverture de l'assemblée générale, le bureau nomme un scrutateur général qui, assisté à sa demande du personnel de la ligue, vérifie les pouvoirs des représentants et des autres membres de l'assemblée générale. Chaque participant produit un justificatif de sa qualité (mandat de représentant et licence). Le scrutateur général tranche immédiatement et sans appel tout litige. Il organise les bureaux de vote. Il peut appartenir ou non aux

instances dirigeantes de la ligue. Il ne peut pas être candidat aux élections se déroulant lors de l'assemblée générale pour laquelle il a été désigné. Il peut demander conseil et assistance à la commission de surveillance des opérations électorales visée à l'article 26.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale ainsi que les pièces financières et comptables produites à cette occasion sont communiqués chaque année aux membres de la ligue. Ils sont également mis en ligne dans l'intranet fédéral, au moins 35 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale fédérale, au siège fédéral.

TITRE III - LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS

La ligue est administrée par un comité directeur qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la ligue.

Le comité directeur suit l'exécution du budget.

Il procède chaque année à la désignation de deux représentants appelés à assister à l'assemblée générale de la fédération avec voix consultative.

Il peut, par délibération motivée, notamment par l'urgence ou l'intérêt général, déléguer au bureau ou au président, pour une durée déterminée, l'une de ses attributions à condition d'en contrôler l'exercice et de ratifier, dès que possible, les décisions prises dans ce cadre.

ARTICLE 12 - COMPOSITION - ÉLECTION

I. Les membres du comité directeur sont élus, pour une durée de quatre ans, au scrutin secret, par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 31 mars qui suit les derniers Jeux olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante, sauf application du I. de l'article 13

- II. Ne peuvent être candidates et élues au comité directeur :
 - 1. les personnes mineures ;
 - 2. les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
 - 3. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
 - 4. les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
 - 5. les conseillers techniques placés par l'Etat auprès de la ligue ;
 - 6. les personnes rémunérées de quelque manière que ce soit, et ce directement ou à travers un groupement d'employeurs, par :
 - a. un club membre de la ligue;
 - b. un établissement membre de la ligue, sauf s'il s'agit de son représentant légal ;
 - c. la ligue
 - d. un comité territorial du ressort territorial de la ligue ;
 - e. la fédération.

III. Le dépôt d'une candidature n'est recevable que s'il est accompagné

- 1. de la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature de l'ensemble de la liste s'agissant de la catégorie des représentants des clubs ou de l'intéressé s'agissant de la catégorie des représentants des établissements ;
- 2. d'une attestation sur l'honneur, signée par chaque candidat, certifiant qu'il jouit de ses droits civiques au sens du II. du présent article et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs :
- 3. d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) de chaque candidat et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes.

Les candidats doivent, au jour de l'élection, puis pendant toute la durée de leur mandat, être titulaires d'une licence annuelle de la FFME délivrée, selon la catégorie d'appartenance, au titre d'un club ou d'un établissement membre de la ligue.

Sauf s'agissant de la condition d'âge qui peut n'être remplie au plus tard qu'au jour de l'élection, les conditions d'éligibilité doivent être remplies par les candidats le jour de la date limite du dépôt des candidatures, le jour de l'élection ainsi que pendant toute la durée de leur mandat.

La liste des candidats, arrêtée par la commission de surveillance des opérations électorales par ordre d'arrivée des listes candidates s'agissant des représentants des clubs et par ordre alphabétique s'agissant des représentants des établissements, est diffusée aux membres de l'assemblée générale ainsi que sur le site Internet de la ligue.

Pendant la procédure de l'élection du comité directeur de la ligue, si le président sortant est de nouveau candidat, l'assemblée générale est présidée par le scrutateur général. Seul le matériel électoral fourni par la ligue peut être utilisé.

Le scrutateur général statue immédiatement et sans appel sur tous les litiges et cas non prévus, sous le contrôle de la commission électorale.

IV. L'élection se déroule dans le cadre d'une ou deux catégories, selon les cas :

- 1. La catégorie des représentants de clubs. Le nombre de poste à pourvoir est de **20 membres**. Dans cette catégorie, le mode de scrutin assure la représentation d'au moins un jeune âgé d'au moins 18 ans et de moins de 21 ans au jour de l'élection ainsi qu'une représentation à parité des hommes et des femmes.
- 2. La catégorie des représentants d'établissements. Pour chaque olympiade, un poste est à pourvoir au titre de cette catégorie dès lors que la ligue compte parmi ses membres, au jour de la cérémonie de clôture des Jeux olympiques, au moins 10 établissements.

V. Les modes de scrutin pour l'élection des membres du comité directeur sont les suivants.

1. Dans la catégorie des représentants de clubs, les candidats sont élus au scrutin de liste proportionnel à un tour

Seules sont recevables les listes qui sont adressées à la ligue par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect de la date limite fixée par le comité directeur et qui :

(i) comprennent un nombre de candidats, titulaires d'une licence annuelle en cours au titre d'un club membre de la ligue, au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir + 1;

- (ii) comprennent des candidats qui remplissent tous les conditions visées au I. du présent article et ne font pas acte de candidature à un autre titre ou sur une autre liste ;
- (iii) présentent les candidats hommes et femmes à parité et en alternance ;
- (iv) comprennent dans la première moitié (sur la base d'une liste complète) au moins un jeune âgé d'au moins 18 ans et de moins de 21 ans au jour de l'élection.

Seuls les représentants de clubs participent à l'élection dans cette catégorie.

Les électeurs votent pour la liste de leur choix, sans rayer de noms et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes ni en modifier l'ordre de présentation.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Il est attribué la moitié des sièges à la liste arrivée en tête.

Les autres sièges à pourvoir sont répartis entre toutes les listes, y compris celle arrivée en tête, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vue d'attribuer les derniers sièges à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, le scrutateur général détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés obtenus par les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages par le nombre de sièges restant à pourvoir.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre des suffrages obtenus par la liste contient de fois le quotient électoral, pour autant que la liste en cause dispose de suffisamment de candidats. Puis les sièges sont conférés successivement à celle des listes, comportant encore au moins un candidat non élu, pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si l'égalité persiste, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans l'hypothèse où tous les candidats figurant sur une liste ont été déclarés élus mais que la liste est susceptible, au vu des suffrages valablement exprimés qu'elle a remporté, de bénéficier d'autres postes, ces postes sont répartis entre les autres listes pour autant qu'elles comprennent encore des candidats non encore élus.

Les sièges sont attribués aux différentes listes selon l'ordre de présentation des candidats sur celles-ci. Toutefois, sans remettre en cause le nombre de sièges obtenu par chaque liste en application des règles visées ci-dessus, le scrutateur général assure la représentation à parité des hommes et des femmes en rectifiant, en tant que de besoin, le nom des personnes élues au titre de la liste arrivée en tête.

Si plus aucune liste ne comprend de candidats non encore élus et qu'il reste des postes à pourvoir, ceux-ci sont déclarés vacants jusqu'à la plus prochaine assemblée générale.

2. Dans la catégorie des représentants des établissements, les candidats sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Seule sont recevables les candidatures qui remplissent les conditions visées au I. du présent article et qui émanent de personnes titulaires d'une licence annuelle au titre d'un établissement membre de la ligue.

Seuls les représentants d'établissements participent à l'élection dans cette catégorie.

Le poste est attribué au candidat ayant recueilli le plus de suffrages valablement exprimés.

ARTICLE 13 - VACANCE

I. En cas de vacance d'un poste de membre au comité directeur pour quelle que cause que ce soit, le poste est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, par décision du plus prochain comité directeur, au candidat du même sexe suivant le dernier élu de la liste à laquelle appartenait le membre dont le siège est devenu vacant.

Si ce candidat refuse ou ne remplit plus, au jour de la décision d'attribution, les conditions d'éligibilité prévues à l'article 12, le poste est attribué au candidat suivant de cette liste et ainsi de suite jusqu'au dernier. A défaut, il est procédé conformément au II. ci-dessous.

Si le poste devenu vacant était occupé par un représentant un représentant des établissements, il est procédé conformément au II. ci-dessous.

II. Dans les cas prévus au I. ci-dessus, il est procédé, lors de l'assemblée générale la plus proche, à une nouvelle élection au scrutin uninominal ou plurinominal majoritaire à un tour, selon le nombre de postes vacants à pourvoir, le cas échéant selon plusieurs scrutins distincts s'il y a plusieurs postes à pourvoir relevant de catégories distinctes. Le(s) poste(s) est(sont) attribué(s) au(x) candidat(s) ayant recueilli le plus de suffrages valablement exprimés. Dans la catégorie des représentants de clubs, cette élection doit permettre que les nouveaux élus soient du même sexe que les membres qu'ils remplacent. A défaut de candidats ou de candidates en nombre suffisant, le ou les postes concernés sont déclarés vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 14 - REVOCATION DU COMITE DIRECTEUR

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1. L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;
- 2. Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
- 3. La révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

En cas de révocation du comité directeur, l'assemblée générale élit immédiatement, en son sein, parmi les représentants des clubs, trois personnes chargées d'expédier les affaires courantes et d'organiser de nouvelles élections dans un délai compris entre trois et cinq semaines. Parmi ces trois personnes, l'une d'elle est chargée d'assumer par intérim les fonctions de président de la ligue.

ARTICLE 15 - REUNIONS

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de la ligue ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

L'ordre du jour du comité directeur est arrêté par le président, en accord avec le bureau. Il comporte de droit toute proposition émanant d'un membre du comité directeur parvenue au président au moins un mois avant la date de la réunion

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Le conseiller technique régional, ou le responsable de l'équipe technique régionale, et le directeur assistent, avec voix consultative, aux séances du comité directeur.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur, à titre consultatif, toute personne dont la présence est utile aux débats.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont transmis sans délai à la FFME.

Tout membre du comité directeur absent à trois séances consécutives de façon non justifiée est considéré comme démissionnaire, sauf vote contraire du comité directeur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Le vote par procuration n'est pas admis au sein du comité directeur. Le vote est secret quand il s'agit d'une désignation de personne ou quand il est demandé par un membre du comité directeur.

ARTICLE 16 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS - REMBOURSEMENTS DE FRAIS - TRANSPARENCE

Dans les conditions de l'article 261-7-1°-d du code général des impôts, les dirigeants de la ligue peuvent percevoir une rémunération.

Sur proposition du bureau et après accord du conseil d'administration de la FFME, le comité directeur décide du principe de cette rémunération, de son montant et de ses bénéficiaires.

Par ailleurs, le comité directeur fixe le barème du remboursement des frais qui seraient engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission pour le compte de la ligue.

Tout contrat ou convention passé entre la ligue d'une part, et un membre du comité directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur de la ligue.

TITRE IV- LE PRESIDENT ET LE BUREAU

ARTICLE 17 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le président de la ligue préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, en demande comme en défense. Sauf urgence, il ne peut introduire une action en justice qu'après autorisation du bureau. Toute action en justice impliquant la ligue, en demande comme en défense, doit être portée sans délai à la connaissance de la fédération.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

ARTICLE 18 - ÉLECTION DU PRESIDENT

Immédiatement après son élection, le comité directeur se réunit pour choisir en son sein un candidat au poste de président qu'il soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée générale. Celle-ci se prononce pour ou contre le candidat proposé. En cas de refus par l'assemblée générale du candidat proposé, le comité directeur se réunit à nouveau et propose un nouveau candidat jusqu'à ce qu'un président soit élu.

ARTICLE 19 - INCOMPATIBILITES AVEC LE MANDAT DE PRESIDENT

Sont incompatibles avec le mandat de président de la ligue les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation

de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue, de ses organes internes ou des membres qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

Il y a incompatibilité entre le poste de président de comité territorial et président de ligue. Si le président de la ligue est par la suite élu président de comité territorial, il doit démissionner de son mandat de président de ligue dans le délai d'un mois, faute de quoi celui-ci devient caduc par constat du comité directeur ou, à défaut, du conseil d'administration de la FFME.

Tout président de comité territorial qui est par la suite élu président de la ligue doit démissionner dans le délai d'un mois de son mandat de président de comité territorial, faute de quoi son élection en tant que président de la ligue devient caduque par constat du comité directeur ou, à défaut, du conseil d'administration de la FFME.

ARTICLE 20 - VACANCE DU POSTE DE PRESIDENT

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le comité directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le comité directeur, l'assemblée générale élit, dans les conditions prévues à l'article 18, un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 21 - ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le bureau assure la mise en œuvre de la politique de la ligue, prend toute mesure d'administration générale et rend compte au comité directeur dont il prépare les réunions et fixe l'ordre du jour.

Il décide des cas non prévus et des cas d'urgence, sous réserve de ratification par le comité directeur lors de sa réunion suivante.

Le bureau se réunit, sans condition de quorum, chaque fois qu'il est convoqué par le président qui peut inviter toute personne dont la présence est utile aux débats. Les séances du bureau sont dirigées par le président ou, en son absence, par un membre du bureau qu'il désigne.

ARTICLE 22 - ÉLECTION DU BUREAU

Après l'élection du président, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau qui comprend entre 3 et 5 membres, dont au moins un secrétaire général et un trésorier.

La ligue favorise la présence respective des femmes et des hommes au sein du bureau.

En cas de vacance d'un des postes au sein du bureau autre que celui de président, le comité directeur procède, dès sa première réunion suivant la vacance, à l'élection sur proposition du président d'un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 23 - FIN DU MANDAT DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Le mandat du président et du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

TITRE V - AUTRES ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE

ARTICLE 24 - LES COMMISSIONS

Pour l'accomplissement des missions de la ligue, le comité directeur institue et supprime les commissions dont il a besoin.

Il en nomme les membres et les révoque et en désigne le président.

Sauf en matière disciplinaire, chaque commission comprend au moins un membre issu du comité directeur.

La FFME peut imposer la création de commissions en charge de questions particulières telles que médical.

ARTICLE 25 - LA COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

Il est institué, au sein du chaque ligue, un organe disciplinaire de première instance, dénommé commission disciplinaire régionale. Ses décisions ne sont susceptibles d'appel que devant la commission de la FFME désignée à cet effet par le règlement disciplinaire fédéral.

La commission disciplinaire régionale est investie d'un pouvoir disciplinaire à l'égard des clubs et établissements dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la ligue, des licenciés de ces clubs et établissements et des licenciés de la FFME résidant dans le ressort territorial de la ligue, ainsi que de toute personne soumise au pouvoir disciplinaire de la fédération.

La composition, les compétences et la procédure devant la commission régionale de discipline sont fixées par le règlement disciplinaire de la FFME.

En cas de carence de la ligue s'agissant de la mise en place de la commission disciplinaire régionale et sans préjudice des mesures prévues à l'article 7, les affaires disciplinaires sont directement portées devant la commission nationale de discipline en première instance.

ARTICLE 26 - LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du comité directeur, du président et du bureau.

La commission se compose de 3 membres désignés par le comité directeur en fonction de leurs compétences et de leur indépendance. Ils ne peuvent être membre du comité directeur.

Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Les membres de la commission ne peuvent être ni candidats, ni élus régionaux ou territoriaux sortants.

Le mandat de la commission est de 4 ans. Le terme des quatre ans du mandat de la commission est effectif à la fin des opérations de vote s'étant déroulées à l'occasion de l'assemblée générale élective marquant la fin du mandat du comité directeur ayant procédé à sa désignation.

Elle se prononce sans appel sur la recevabilité des candidatures.

Elle peut :

- a) avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- b) se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;

- c) en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.
- d) procéder à tous contrôles et vérifications utiles ;
- e) être saisie pour avis, par les instances dirigeantes de la FFME ou de la ligue, de toute question relative à l'organisation des procédures votatives et électorale au sein de la ligue ;
- f) se voir confier toute mission par les instances dirigeantes de la FFME ou de la ligue, en relation avec les procédures votatives et électorale au sein de la ligue ;
- g) agir comme commission de surveillance des opérations électorales d'un comité territorial situé dans le ressort de la ligue, à la demande de celui-ci.

Pour l'accomplissement de ses missions, la commission est assistée, à sa demande et en tant que de besoin, par le personnel de la ligue ou, avec l'accord de la FFME, par le personnel fédéral.

La commission peut également s'adjoindre, sur décision de son président, avec voix consultative, les services d'un huissier de justice ou de tout autre professionnel du droit.

Elle peut consulter tout document, entendre tout témoignage qui lui paraît nécessaire à l'exercice de sa mission.

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant ses réunions ou les opérations de vote. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique.

ARTICLE 27 - LE CONSEIL DES PRESIDENTS DE COMITES TERRITORIAUX

Un conseil de présidents de comités territoriaux (CPCT) composé de l'ensemble des présidents de comités territoriaux du ressort de la ligue est mis en place.

Le CPCT est un organe consultatif chargé de développer les liens entre l'échelon régional et l'échelon territorial, d'apporter un conseil sur la mise en œuvre du plan stratégique et de proposer des idées pour le développement de la ligue.

Il est obligatoirement consulté sur les questions de découpage territorial.

Il peut également, en tant que de besoin, être saisi de toute question par le président de la ligue, le comité directeur ou le bureau.

Il dispose des moyens qui lui sont attribués dans le cadre du budget de la ligue.

Il est présidé par le président de la ligue.

Assistent de droit aux réunions du CPCT les membres du bureau, le responsable de l'équipe technique régionale, le directeur.

Le président de la ligue peut inviter aux réunions du CPCT, à titre consultatif, toute personne dont la présence peut-être utile aux débats.

Il est réuni au moins deux fois par année sportive.

ARTICLE 28 - L'EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE

L'équipe technique régionale (ETR) de la ligue est composée :

• d'un coordonnateur régional (CTS ou DESJEPS) qui sera l'animateur de cette équipe, et assistera aux séances du comité directeur, du bureau, des commissions et à l'assemblée générale de la ligue ;

• des personnels techniques employés par la ligue et les comités territoriaux.

Le coordonnateur est désigné par le directeur national sur proposition du président de la ligue.

Les missions de l'équipe technique régionale sont les suivantes :

- appliquer les directives techniques nationales en lien avec les projets de la ligue ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de développement régional dans lequel s'inscrivent les plans territoriaux ;
- organiser des regroupements en vue d'une formation continue des cadres (entraîneurs, arbitres, dirigeants, etc.);
- participer, sur invitation du directeur technique national, aux réunions des conseillers techniques nationaux.

TITRE VI - RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITE

ARTICLE 29 - RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources annuelles de la ligue comprennent :

- 1. le revenu de ses biens :
- 2. les cotisations et souscriptions de ses membres perçues et reversées par la fédération ;
- 3. le produit des manifestations ;
- 4. les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- 5. les ressources créées, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 6. le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- 7. toutes autres ressources permises par la loi.

Le montant des éventuels emprunts pouvant être souscrits par la ligue, sur décision de son assemblée générale, est fixé dans la convention de coopération territoriale signée avec la fédération.

ARTICLE 30 - COMPTABILITE

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

La comptabilité de la ligue est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur et au règlement financier de la FFME. À ce titre les flux financiers entre la ligue et la FFME sont effectués par prélèvements automatiques ou par virements initiés par la FFME.

Elle fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Elle est certifiée chaque année devant l'assemblée générale par :

- (si la ligue est soumise à l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes de par la loi ou si elle y a recours volontairement) un commissaire aux comptes
- (si la ligue n'est pas soumise à l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes de par la loi et n'y a pas recours volontairement) par deux vérificateurs aux comptes licenciés à la FFME sur le territoire de la ligue et n'étant pas membre du comité directeur de la ligue.

Les comptes de la ligue sont adressés dès qu'ils sont arrêtés au trésorier de la FFME qui peut, à tout moment, accéder sur simple demande à l'ensemble des documents comptables de la ligue.

Il est justifié chaque année auprès du ministre chargé des sports et de ses services déconcentrés de l'emploi des subventions reçues par la ligue au cours de l'exercice écoulé.

TITRE VII - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 31 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de la ligue sont obligatoirement modifiés sans délai en cas de modification des statuts-type édictés par la FFME.

Sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 8 qui sont également applicables aux modifications des statuts de la ligue, ceux-ci peuvent également être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur ou du dixième au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'assemblée générale un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée. Elle est également transmise, dans les mêmes délais, à la FFME qui peut suspendre ou annuler la tenue de l'assemblée générale s'il apparaît que les modifications projetées ne sont pas compatibles avec les statuts de la FFME ou ne sont pas conformes aux statuts types des ligues de la FFME.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

ARTICLE 32 - DISSOLUTION

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les quatrième et cinquième alinéas de l'article 31.

En cas de décision de la FFME de supprimer la ligue en tant qu'organisme déconcentré de la fédération, il sera procédé sans délai à la dissolution de la ligue en tant qu'association-support par décision de son assemblée générale immédiatement convoquée à cet effet

ARTICLE 33 - LIQUIDATION

En cas de dissolution de ligue, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens qui sont attribués, sous réserve de son acceptation, à la FFME ou à tout autre organisme désigné par elle.

ARTICLE 34 - PUBLICITE

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la ligue et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports compétent ainsi qu'au Préfet du département où la ligue a son siège social.

TITRE VIII - SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 35 - SURVEILLANCE

Le président de la ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la ligue.

Les documents administratifs de la ligue et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports compétent ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux, ainsi qu'à tout représentant de la FFME dûment mandaté à cet effet.

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports compétent ainsi qu'à la FFME.

ARTICLE 36 - VISITE

Le directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports compétent a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la ligue et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ARTICLE 37 - REGLEMENTS

Les modifications apportées aux règlements de la ligue, ainsi que l'édiction de tout nouveau règlement, sont soumis à la procédure visée à l'avant-dernier alinéa de l'article 8.

ARTICLE 38 - PUBLICATION

Les présents statuts, les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par la ligue sont publiés dans le bulletin officiel ou sur le site internet de la ligue et déposés sur l'intranet fédéral.

TITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 39 - OBLIGATION DE DISCRETION

Les membres des divers organes ou commissions de la ligue sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ses travaux.

ARTICLE 40 - CONSEILLERS TECHNIQUES ET PERSONNEL SALARIE

Le personnel salarié de la ligue et les conseillers techniques placés auprès de la ligue par l'État ne peuvent occuper aucune fonction élective au sein de la fédération, des ligues ou des comités territoriaux. Ils ne peuvent voter lors des élections statutaires.

ARTICLE 41 - DEMISSION

Pour démissionner de ses fonctions, le titulaire d'un mandat au sein d'un organe ou d'une commission de la ligue doit adresser un courrier postal ou électronique explicite en ce sens au président de la ligue, au secrétaire général de la ligue ou au président de la commission ou de l'organe concerné.

La démission peut concerner toutes les fonctions ou bien seulement certaines d'entre elles.

ARTICLE 42 - REUNIONS DEMATERIALISEES

À l'exception de l'assemblée générale, tous les organes et commissions de la ligue peuvent délibérer à distance lorsque les circonstances, et notamment l'urgence ou l'économie de moyens, le commandent.

En pareil cas, et sans préjudice des règles particulières fixées par les statuts et règlements de la FFME ou de la ligue, ces délibérations s'effectuent dans le respect de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ou de tout autre texte qui lui serait ultérieurement substitué.

Lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, le procédé retenu doit permettre de préserver la confidentialité des scrutins.

ARTICLE 43 - VOTES

- I. Pour chacun des votes intervenant au sein des organes et commissions de la ligue, sauf disposition spéciale, trouve application ce qui suit :
 - il peut être procédé à un vote à mains levées, sauf lorsqu'il est prévu que le vote a lieu à scrutin secret ou lorsque le scrutin secret est demandé par le président ou le quart des membres, représentant au moins le quart des voix;
 - les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés ;
 - ne sont pas pris en considération les abstentions, les votes blancs ni les votes nuls pour le décompte de la majorité ;
 - sauf en cas de scrutin secret, en cas de partage égal des voix, celle du président de l'organe ou de la commission considéré est prépondérante;
 - le vote au moyen de procédés électroniques est autorisé, pourvu que les modalités techniques retenues permettent de respecter, en tant que de besoin, le caractère secret du scrutin ;
 - lors des scrutins, les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par la ligue. S'il n'est pas fait usage d'un procédé électronique de vote, entraîne la nullité du suffrage considéré :
 - o toute enveloppe ne comportant aucun bulletin;
 - tout bulletin sans enveloppe;
 - toute enveloppe comportant un bulletin ou un autre élément qui ne figurait pas parmi le matériel remis à chaque votant ;
 - o pour les élections, tout bulletin retenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
 - o pour les élections, tout bulletin comportant des noms ajoutés sur une liste ;
 - o de façon générale, tout bulletin ou enveloppe comportant d'autres indications que celles nécessaires à l'expression du suffrage, et notamment, en cas de scrutin secret, permettant d'identifier l'origine du suffrage lors du dépouillement.

II. Au surplus, à l'assemblée générale :

- les modalités techniques des opérations de vote sont décidées en temps utiles par le bureau;
- il peut être recouru à un procédé de vote électronique pourvu que les conditions de sa mise en œuvre garantissent le secret des scrutins lorsque cela est nécessaire ;
- des isoloirs doivent être mis à la disposition des votants. Deux personnes ne peuvent être simultanément présentes dans le même isoloir.

- le dépouillement des suffrages est effectué sous l'autorité du scrutateur général, assisté à sa demande du personnel fédéral, et sous la surveillance de la commission électorale ;
- la salle de dépouillement n'est pas ouverte au public. Le scrutateur général peut cependant autoriser des observateurs à assister, sans intervention de leur part, aux opérations de dépouillement. Les candidats aux élections (pour les listes, uniquement le candidat placé en tête de liste ou un autre membre de la liste désigné par lui) assistent de droit, sans y participer, aux opérations de dépouillement.

Le président : Pierre LEGRENEUR

La secrétaire : Anne-Sophie PAILLARD